



La pension de réversion au régime général au fil des générations

Alessandra Di Porto
Nassima Ghernaout

Direction Statistiques, prospectives et recherche, Cnav

r é s u m é s abstracts

Di Porto A., Ghernaout N., 2020, « La pension de réversion au régime général au fil des générations », *Retraite et société*, n° 83, p. 75-106.

Au régime général, l'attribution d'une retraite de réversion est soumise à une condition d'âge, de mariage et de ressources. Selon le montant des ressources du potentiel bénéficiaire, la pension peut être attribuée entière, écrêtée, ou ne pas être attribuée du tout. Depuis la création du dispositif en 1945, la très grande majorité des bénéficiaires de pensions de réversion (93 %) sont des femmes. Ainsi, une plus forte participation de ces dernières à la population active, couplée à une augmentation de leurs ressources personnelles, pourrait donner lieu à une réduction de la part estimée de bénéficiaires à long terme (parmi les personnes du même âge qui sont encore en vie). Dans ce contexte, cette étude a pour objectif d'analyser l'effet de l'amélioration des carrières féminines sur le recours à la réversion au régime général en neutralisant l'effet des facteurs démographiques ayant une incidence sur la réversion (taux de mariage et espérance de vie). Grâce au modèle de microsimulation dynamique développé par la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav), différents scénarios de projection ont été explorés afin de faire varier les hypothèses sous-jacentes à ces facteurs démographiques et d'isoler le potentiel impact de l'amélioration des carrières féminines. D'après les résultats, il semblerait cependant que pour les générations prises en compte dans l'étude, la diminution de la part des bénéficiaires de la réversion à chaque âge en projection ne soit pas due à l'amélioration des carrières féminines, mais au seul effet des changements démographiques prévus d'ici 2070.

Mots-clés : réversion ; droit dérivé ; microsimulation dynamique

The evolution of the survivor's pension in the French National Old Age Insurance Fund over time

Under the French National Old Age Insurance Fund (Cnav), the attribution of a survivor's pension is subject to conditions of age, marriage and resources. Depending on the resources of the potential beneficiary, the pension may be awarded in full, capped, or not awarded at all. Since the creation of the National Old Age Insurance Fund in 1945, the vast majority of recipients of survivor's pensions (93%) have been women. Thus, a higher participation of the latter in the working population, coupled with an increase in their personal resources, could lead to a reduction in the proportion of beneficiaries estimated in the long term (proportion among people of the same age who are still alive). In this context, the aim of this research is to study the effect of the improvement in women's careers on the take-up of the survivor's pensions by neutralising the effect of demographic factors affecting them (marriage rates and life expectancy). Using a dynamic microsimulation model developed by the National Old Age Insurance Fund, different projection scenarios were explored in order to vary the assumptions underlying these demographic factors and to try to isolate the potential impact of the improvement in women's careers. The results suggest, however, that for the generations considered in the study, the decrease in the share of survivor's pension beneficiaries at each projected age is not due to the improvement in women's careers, but to the sole effect of the demographic changes projected up to 2070.

Keywords: survivor's pensions; individual retirement pension rights; dynamic microsimulation

En cas de veuvage, la pension de réversion permet au conjoint survivant d'un couple marié de bénéficier d'une part de la retraite de droit propre du conjoint décédé. Au régime général, cette part représente un peu plus de la moitié (54 %, pouvant être porté à 60 % sous certaines conditions) du montant de retraite de base que l'assuré décédé percevait ou aurait pu percevoir (encadré 1).

Ce dispositif a été créé en 1945 dans le but de compenser l'absence de ressources du conjoint survivant en cas de veuvage ; il a été fondé sur un modèle de couple marié basé sur une répartition des rôles domestiques où l'homme, par ses revenus, assure les ressources financières du foyer, et la femme les tâches domestiques. Dans ce modèle de famille traditionnel, la pension de réversion permettait alors de subvenir aux besoins des femmes veuves qui n'avaient pas cotisé pour leurs droits à la retraite et qui, de ce fait, risquaient de se trouver sans moyens financiers lors du décès de leur conjoint. Plusieurs réformes ont par la suite élargi ce dispositif afin de verser une pension également aux personnes ayant eu une activité professionnelle et donc obtenu des droits propres au titre de leur carrière professionnelle (Bridenne, 2018 ; Guilain & Joubert, 2013).

Compte tenu des critères requis pour l'attribution et des facteurs démographiques, la grande majorité des bénéficiaires de droit dérivé sont des femmes et ce, quel que soit le régime de retraite. Au régime général, par exemple, elles représentent plus de neuf bénéficiaires de la réversion sur dix, et « leur part avoisine ou dépasse les 80 % dans les principaux régimes de retraite. Cette situation s'explique par leur longévité supérieure et le fait qu'elles sont en moyenne deux à trois ans plus jeunes que leur conjoint » (Drees, 2019). Du fait de la différence d'espérance de vie entre hommes et femmes, et de l'écart d'âge moyen entre les conjoints, les femmes sont majoritaires parmi la population en situation de veuvage.

Au régime général, où, pour pouvoir bénéficier de la réversion, il faut satisfaire une condition de ressources, cette très forte surreprésentation s'explique également par une participation moindre des femmes au marché du travail jusqu'à une époque récente. Ainsi les ressources personnelles des femmes retraitées sont en moyenne inférieures à celles des hommes retraités. Par ailleurs, même lorsqu'elles sont actives, les femmes ont en moyenne des revenus moins élevés que les hommes. Compte tenu de ces inégalités de ressources, les femmes remplissent donc plus souvent la condition de ressources requise pour le versement d'une pension de réversion au régime général.

ENCADRÉ 1**La réversion au régime général**

Au régime général, la pension de réversion correspond à 54 % du montant de droit propre de base que l'assuré décédé percevait ou aurait pu percevoir. S'ajoutent éventuellement la majoration de la pension de réversion, qui porte sous certaines conditions le total de la réversion à 60 % du montant de droit propre de l'assuré décédé*, et les majorations liées à la situation familiale de l'assuré survivant (majoration pour charge d'enfant, ou majoration de 10 % pour les assurés ayant élevé au moins trois enfants).

Le montant de la réversion (hors majoration) ne peut être inférieur à un certain minimum, ni supérieur à un montant maximum. En cas de pluralité de conjoints survivants, la pension de réversion est répartie au prorata de la durée de chaque mariage.

L'attribution d'une retraite de réversion est soumise à plusieurs critères : une condition d'âge, de mariage et de ressources. Pour que la condition d'âge soit respectée, le conjoint survivant doit être âgé d'au moins 55 ans ; cet âge minimum est fixé à 51 ans si son conjoint est décédé avant 2009. Pour la condition de mariage, le demandeur doit avoir été marié avec l'assuré décédé, sans condition de durée de mariage. Les assurés qui vivaient en concubinage ou pacsés n'ont donc pas droit à la retraite de réversion. À la différence de certains autres régimes de retraite français, la retraite du régime général de réversion peut être attribuée à l'ex-conjoint remarié. La condition de ressources est vérifiée afin de s'assurer que les ressources du demandeur ne dépassent pas un certain montant**. Toutes sont retenues, à l'exception de certaines ressources expressément exclues, comme l'allocation adulte handicapé (AAH), ou l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa). Les autres pensions, de droit propre comme de droit dérivé, perçues par le conjoint survivant, sont prises en compte dans le calcul. Un abattement de 30 % est appliqué aux revenus d'activité des assurés âgés d'au moins 55 ans. En fonction du montant des ressources du potentiel bénéficiaire, plusieurs cas de figure sont alors possibles dans l'attribution de la pension de réversion. Ainsi, cette pension peut être attribuée entière, écrêtée, ou ne pas être attribuée du tout.

À la différence des retraites de droit propre, le montant de la pension de réversion n'est pas définitif, puisqu'il peut être révisé à la hausse ou à la baisse chaque année en cas de modifications de la situation familiale ou des ressources. Ce montant devient cependant définitif lorsque l'assuré survivant a liquidé l'ensemble de ses droits à retraite de droit propre. On parle dans ce cas de « cristallisation » du montant de réversion.

* Cette majoration représente 11,1 % du montant de la pension de réversion en cas de faibles ressources. Les ressources prises en compte pour bénéficier de cette majoration diffèrent de celles prises en compte pour l'attribution de la pension de réversion.

** Ce montant correspond à 2 080 fois le Smic horaire pour une personne seule, et à 1,6 fois ce montant pour les personnes vivant à nouveau en couple après le décès de l'assuré. Au 1^{er} janvier 2020, ce montant est de 21 112 € pour une personne seule, et de 33 779,20 € pour un couple (montants annuels en euros courants).

La participation des femmes au marché du travail s'est cependant accrue dans les dernières décennies. Depuis l'après-guerre, le taux d'activité des femmes a augmenté progressivement au fil des générations (Afsa, Buffeteau, 2006), tandis que la part des femmes inactives a fortement baissé. Ainsi, d'après l'enquête Emploi de l'Insee, la part des femmes au foyer âgées entre 20 et 59 ans est passée de 24 % à 14 % entre 1991 et 2011 (Djider, 2013).

Comme l'indique le Conseil d'orientation des retraites (COR), la division sociale des rôles au sein du couple subsiste néanmoins. « En témoigne le fait que, au sein des couples en âge de travailler en 2011, les femmes et les hommes apportent respectivement 36 % et 64 % des revenus d'activité et de remplacement du couple » (COR, 2019). Par ailleurs, le temps de travail continue à être réparti différemment au sein des couples, puisque les femmes continuent à se consacrer davantage au travail domestique, et moins au travail rémunéré : en 2010, elles consacraient 1,8 fois plus de temps au travail domestique, tandis que les hommes consacrent 1,5 fois plus de temps au travail professionnel (Champagne, Pailhé, Solaz, 2015).

Même si des inégalités entre genres persistent à l'heure actuelle (taux d'activité plus faibles, salaires horaires moindres, travail à temps partiel plus courant...), la participation des femmes au monde du travail rémunéré a indéniablement augmenté au cours des dernières décennies (encadré 2). Cette hausse s'est donc traduite par une augmentation des ressources personnelles des femmes. Lors du veuvage, qui survient le plus souvent à des âges où le conjoint survivant a déjà liquidé ses droits propres, les femmes sont donc de moins en moins démunies, même si la réversion constitue toujours une part non négligeable de leurs ressources. D'après une étude de la Drees (Collin, 2016)¹, pour les bénéficiaires de la réversion, le montant moyen de droit dérivé représente la moitié de la retraite globale pour les femmes, contre seulement 17 % pour les hommes.

Les femmes étant de plus en plus présentes sur le marché du travail, et ayant de ce fait des ressources personnelles relativement plus importantes qu'avant, on peut se demander quelles vont être les évolutions à prévoir concernant la réversion dans les régimes de retraite où une condition de ressources doit être satisfaite pour bénéficier de ce dispositif. En effet, « pour les femmes bénéficiaires d'une pension de réversion, au fil des générations, la part du droit dérivé dans la pension totale est de plus en plus faible à âge donné. En raison de leur insertion plus grande sur le marché du travail et de l'amélioration de leurs carrières, elles perçoivent des droits directs de plus en plus élevés au fil des générations. À cela s'ajoute le fait qu'elles dépassent plus souvent le plafond de ressources et disposent donc de droits dérivés plus réduits » (Collin, 2016).

Cette étude de la Drees constate que, même si le nombre de bénéficiaires d'un droit dérivé augmente logiquement avec l'âge, puisque le risque de se trouver en situation de veuvage est croissant au cours de la vie, la proportion des titulaires d'une retraite de droit dérivé, rapportée à la population des retraités, diminue au fil des générations. « Cette baisse au fil des générations est notamment liée à l'augmentation de l'espérance de vie, à la croissance des droits directs des personnes et à la réduction de l'écart d'âge entre les deux membres d'un couple » (Drees, 2019). Ainsi, d'après la Drees, la part des personnes bénéficiant d'un avantage de droit dérivé entre 70 et 74 ans serait en 2016 d'un peu plus d'un tiers pour les générations nées avant 1931, contre environ un quart pour les générations nées entre 1937 et 1941.

L'objectif de cette étude est donc d'analyser l'évolution de la part de femmes bénéficiaires de la réversion à chaque âge dans les prochaines décennies via les projections de droit dérivé réalisées par la Cnav, et de discerner ainsi les facteurs qui ont le plus

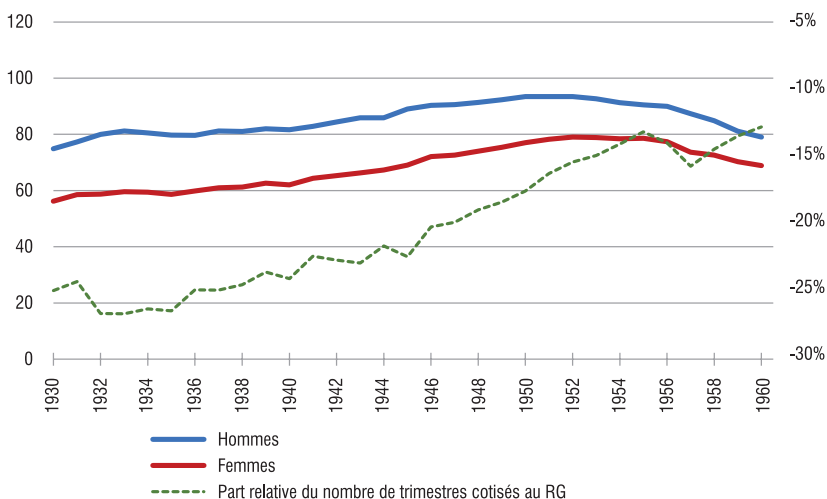
1. La Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques du ministère des Affaires sociales et de la Santé.

ENCADRÉ 2

L'évolution de la carrière des femmes

Au cours des dernières décennies, la durée d'assurance moyenne cotisée hors périodes assimilées et hors majorations de durée a augmenté plus fortement pour les femmes que pour les hommes. Entre les générations 1930 et 1952, par exemple, la durée moyenne est passée de 74 à 93 trimestres pour les hommes, tandis que pour les femmes elle est passée de 56 à 79 trimestres, soit une augmentation de 23 trimestres (contre 19 pour les hommes). L'écart relatif de la durée d'assurance moyenne entre hommes et femmes se réduit au fil des générations.

Graphique A > Nombre moyen de trimestres cotisés au régime général par génération



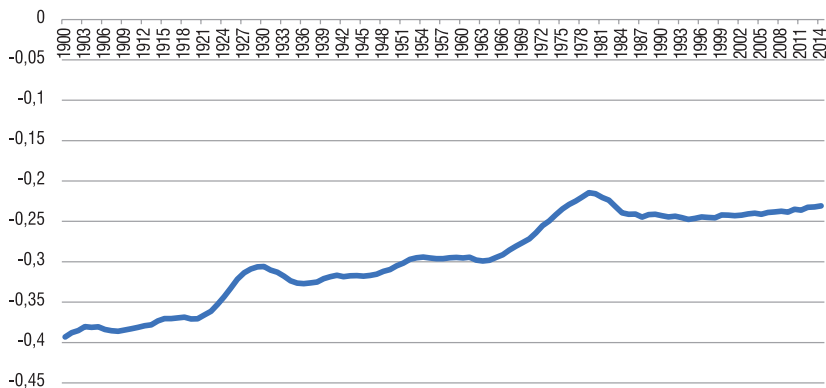
Lecture : le nombre moyen de trimestres cotisés au régime général par les retraités de la génération 1950 était de 93 pour les hommes et 77 pour les femmes. À cette même date, l'écart relatif de la durée d'assurance moyenne entre hommes et femmes était de -18 %. Cette durée n'inclut pas la majoration de durée d'assurance (MDA) pour enfants ni les périodes assimilées.
Source : Cnav, système national statistiques prestataires (SNSP).

Hypothèses de rapprochement des carrières des femmes en projection

Le modèle de microsimulation Prisme, reposant sur les hypothèses macroéconomiques fournies par le COR en juin 2018 (encadré 3), ne prévoit pas d'hypothèses spécifiques de rapprochement implémentées des salaires. En revanche, les salaires dé plafonnés estimés sont basés sur des modèles de régression qui reproduisent le passé récent. De fait, on observe un rapprochement entre hommes et femmes.

Les salaires implémentés dans le modèle mettent en évidence une réduction de l'écart relatif des salaires féminins et masculins. En moyenne, cet écart qui prend en compte l'ensemble des salaires de la carrière reportés au régime général et liés à une activité salariée dans le secteur privé, se réduit au fil des générations et stagne en fin de projection.

ENCADRÉ 2 > suite

Graphique B > Part relative des salaires moyens des femmes sur l'ensemble de la carrière

Lecture : pour la génération 1900, la moyenne des salaires déflatonnés sur l'ensemble des carrières féminines représentait 40 % de moins que celle des hommes ; pour les générations 2010, elle n'en représenterait plus que 25 % en moins.

Source : Cnav, modèle Prisme.

de poids sur cette évolution. En effet, l'amélioration des carrières professionnelles des femmes n'est qu'un des facteurs pouvant avoir une incidence sur le poids des droits dérivés. D'autres facteurs ont un effet sur la réversion, dont les principaux sont la diminution du taux de mariage au fil des générations, l'allongement et le rapprochement des espérances de vie masculine et féminine, ainsi que la diminution de l'écart d'âge entre conjoints (Daguet, 2016).

Le bénéfice de la réversion étant conditionné au mariage entre les deux membres d'un couple, les évolutions relatives à la nuptialité ont un effet direct sur les droits dérivés. Ainsi, l'Insee constate depuis des années une diminution du nombre de mariages célébrés, compensée par une augmentation des formes de vie commune alternatives, comme le PACS et le concubinage, ne donnant pas droit au bénéfice d'une retraite de réversion. Pour l'année 2017, l'Insee comptabilise 194 000 PACS et 235 000 mariages célébrés en France métropolitaine, soit plus de quatre PACS pour cinq mariages (Papon & Beaumel, 2019)². L'enquête annuelle de recensement de 2016 permet d'estimer la part des couples mariés à 73 % des couples corésidents, tandis que les couples pacsés représentent 7 % et les unions libres 20 %³. L'Insee remarque néanmoins qu'un certain nombre de personnes rompent leur Pacs après quelques années afin de se marier : en 2013, quatre PACS rompus sur dix ont ainsi été suivis par un mariage entre les deux membres du couple (Insee, 2015).

Par ailleurs, les espérances de vie des hommes et des femmes n'évoluent pas de la même manière : l'Insee constate depuis plusieurs années un rapprochement de l'écart de durée de vie selon les genres. Cet écart était ainsi de 7,7 ans en 2008, contre 5,8 ans en 2017, et est resté pratiquement stable en 2018 (Insee, 2019). Si cette tendance au rapprochement

2. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3676592?sommaire=3696937>

3. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3146177>

de la durée de vie masculine et féminine devait se poursuivre, cela entraînerait une relative diminution des femmes en situation de veuvage et susceptibles de bénéficier du dispositif de la réversion.

Parmi les évolutions démographiques pouvant avoir une incidence sur la réversion, il y a également celle relative à l'écart d'âge moyen au sein des couples. Traditionnellement et en moyenne, les hommes sont plus âgés que les femmes au sein d'un couple mais cet écart d'âge a tendance à diminuer ces dernières années. Les femmes ont de plus en plus souvent un âge proche, voire supérieur, à celui de leur conjoint. Ainsi, alors que la part des unions où les deux membres ont le même âge (à un an près) reste stable au cours du temps (autour de 30 % des unions), celle des unions composées par un homme plus âgé que la femme diminue au fil des générations : dans les années 1950, cette configuration au sein du couple concernait 60 % des unions, contre 54 % des unions formées dans les années 2000 (Insee, 2015).

Méthodologie

L'étude sera menée en comparant plusieurs scénarios d'évolution de la réversion. Tout d'abord, des données relatives à la réversion seront proposées, afin d'apprécier les caractéristiques principales du dispositif actuel ; des données de cadrage sur les facteurs démographiques pouvant avoir une incidence sur la réversion seront également présentées, l'objectif étant de disposer d'une photographie de la situation actuelle ainsi que des évolutions observées au cours des dernières décennies.

Les évolutions à prévoir d'ici une cinquantaine d'années seront alors abordées en exploitant le modèle de projection des droits dérivés de la Cnav, issu du modèle de droit propre Prisme (encadré 3). Ce scénario, qui sera identifié comme le « scénario de base », correspond aux projections élaborées pour la CCSS⁴ et le COR ; il prend en compte les hypothèses retenues pour les exercices de projections annuels de la réversion (encadré 3).

Des évolutions alternatives de la réversion seront ensuite analysées, en modifiant les hypothèses retenues dans les projections. Deux facteurs démographiques seront pris en compte : le taux de mariage et l'espérance de vie.

Ainsi, trois scénarios de projection seront comparés au scénario de base :

- un scénario dans lequel le taux de mariage n'évolue plus ;
- un scénario dans lequel la mortalité n'évolue plus ;
- un scénario dans lequel ni le taux de mariage, ni la mortalité n'évoluent.

La comparaison de ce dernier scénario à celui de base permettra alors d'identifier les évolutions de la réversion à venir en isolant celles dues aux facteurs démographiques retenus pour l'analyse.

L'étude ne porte que sur les femmes. À noter également que ces analyses ne tiennent pas compte de l'éventuelle éligibilité des assurés à une pension de réversion servie par un autre régime de retraite de base ou complémentaire.

4. Commission des comptes de la Sécurité sociale.

ENCADRÉ 3**Le module de réversion de Prisme**

La Cnav réalise régulièrement des projections relatives aux pensions de réversion pour le Conseil d'orientation des retraites (COR), ainsi que pour la Commission des comptes de la Sécurité sociale (CCSS). Les projections de réversion réalisées par la Cnav sont désormais effectuées pour tous les régimes de retraite et modélisent la liquidation unique des retraites (Lura) ; cependant, les projections exploitées pour cette étude sont réalisées sur un modèle de réversion ne prenant en compte que le régime général (hors Lura et hors Sécurité sociale des indépendants).

Un module réversion a alors été créé dans le modèle Prisme* pour l'estimation des droits dérivés à l'échéance 2070 ; ce modèle de projection relatif à la réversion repose sur le modèle de projection des droits propres *Prisme*, ainsi que sur des tables de données initiales (ou constatées), de droit propre comme de droit dérivé. Le modèle de projection de droit propre étant basé sur un échantillon au 1/20^e de la population, le module de réversion s'appuie également sur un échantillon de la population.

La réversion est un droit dérivé établi sur les droits propres du conjoint décédé. Le droit à la réversion repose, entre autres, sur une condition de mariage des assurés. Les données de gestion de la Cnav présentent cependant des informations relatives à l'identité du conjoint d'un assuré seulement pour les bénéficiaires d'un droit dérivé. Afin de modéliser des pensions de réversion, il faut donc dans un premier temps reconstituer une population d'individus mariés. Des mariages sont alors simulés par tirage aléatoire entre les individus présents dans les tables de projection. Ces mariages sont simulés en prenant en compte les distributions des écarts d'âge et de niveau d'étude entre conjoints constatés par l'Insee, et en respectant également les taux de mariage par génération.

Si une information relative au conjoint des individus est disponible, elle est alors prise en compte et respectée. Par exemple, lorsque la génération de naissance du conjoint est connue, l'assuré se verra attribuer un conjoint qui n'est pas forcément le conjoint réel (sauf si celui-ci est aussi présent dans l'échantillon au 1/20^e), mais qui a les mêmes caractéristiques connues, en termes d'année de naissance ou d'âge de fin d'études. À noter que ni les remariages, ni les mariages entre personnes du même sexe ne sont estimés dans le modèle de projection des droits dérivés. Par ailleurs, les mariages sont simulés parmi les individus présents dans l'échantillon : les personnes qui n'ont jamais résidé en France, mais qui peuvent néanmoins bénéficier de la réversion, ne sont pas représentées dans l'analyse. Une fois la population des conjoints réalisée, une population de veufs et veuves est constituée à partir des informations projetées relativement aux décès. Enfin, pour chaque année de projection, un calcul est effectué pour déterminer si l'assuré peut bénéficier d'une pension de réversion. Préalablement à ce calcul est estimée l'assiette des ressources de l'individu, afin de vérifier que la condition de ressources est respectée.

Les ressources prises en compte diffèrent selon que l'assuré survivant est retraité ou pas : pour les retraités, tous les montants de retraite de droit propre calculés en projection sont pris en compte. Pour les assurés qui ne sont pas retraités, un salaire de référence est calculé à partir des derniers salaires portés au compte ; il peut ensuite

...

ENCADRÉ 3 > suite

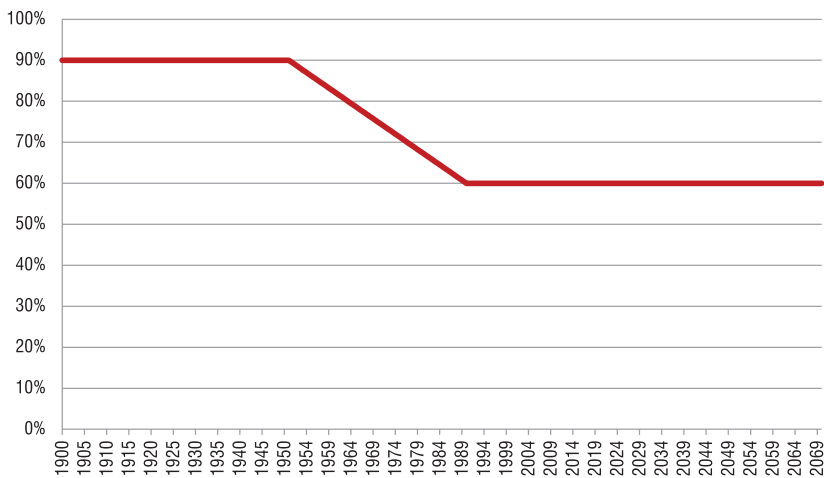
être réduit en fonction de certaines situations professionnelles de l'assuré (chômage, maladie...). Les ressources étant estimées selon la situation professionnelle de l'assuré, elles peuvent de ce fait être amenées à changer d'une année à l'autre, en raison notamment de variations de revenus ou du passage à la retraite. Faute de données, les revenus du patrimoine ne sont pas estimés dans le modèle. Toutefois, sur les périodes passées, la part des veufs qui dépassent le plafond des ressources à cause des revenus du patrimoine est cependant marginale ; cette part est calculée à partir du nombre de veufs qui ne bénéficient pas de la réversion alors que leurs ressources sont inférieures au plafond.

Les hypothèses macroéconomiques prises en compte dans les projections sont celles du COR de juin 2018 – scénario 1,3 %. Ces hypothèses prévoient à partir de 2032 une évolution du salaire moyen annuel par tête (SMPT) de +1,3 % par an, un taux de chômage cible de 7 % et un niveau d'inflation de 1,75 %.

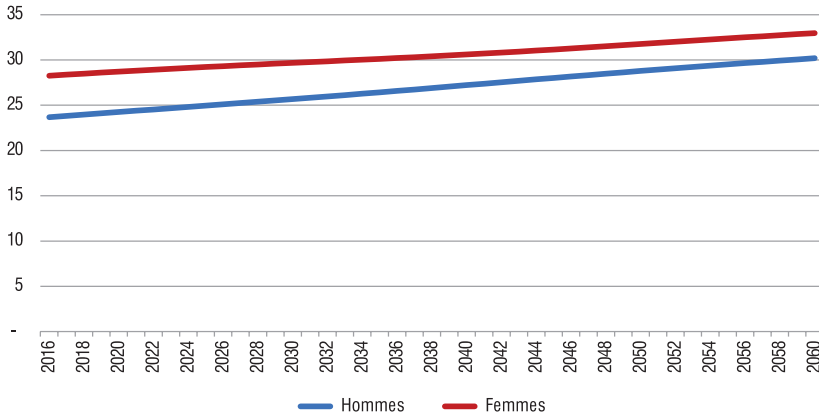
À court terme, un décalage est présent entre l'évolution du Smic, et donc du plafond de ressources appliqué, et celle du salaire moyen par tête (SMPT)** ; à long terme, cependant, tous les montants (montants de pensions, plafonds de ressources appliqués...) évoluent selon les hypothèses du COR comme le SMPT, soit une évolution prévue en réel de +1,3 % par an.

Dans le scénario de base utilisé pour les projections de droit dérivé, le taux de mariage des anciennes générations est supposé être de 90 % ; ce taux diminue régulièrement à partir de la génération 1951, pour atteindre un taux de mariage de 60 % à partir de la génération 1990 (graphique C). Ces taux de mariage sont similaires à ceux estimés

Graphique C > Taux de mariage par génération (C1) et espérance de vie à 60 ans selon l'année (C2)



ENCADRÉ 3 > suite

**C1. Taux de mariage par génération**

Lecture : le taux de mariage pris en compte dans les projections de droit dérivé est de 90 % jusqu'à la génération 1950 ; il diminue ensuite pour atteindre 60 % pour les générations nées à partir de 1990.

Source : Cnav, modèle Prisme.

C2. Espérance de vie à 60 ans selon l'année

Lecture : l'espérance de vie à 60 ans appliquée dans les projections est en 2016 de 23,7 ans pour les hommes et de 28,3 pour les femmes. En 2070, elle atteint 31,5 ans pour les hommes et 34,1 ans pour les femmes.

Source : Cnav, modèle Prisme.

par l'Insee : pour les femmes, la proportion de celles déjà mariées à l'âge de 49 ans est ainsi de 88 % pour la génération 1955, et diminue pour atteindre 66 % pour la génération 1975. La proportion de Pacs rompus pour célébrer un mariage étant non négligeable, il est possible que dans les années à venir les taux de mariage soient plus élevés que ceux appliqués dans les projections de droit dérivé. Un certain nombre de couples pacés pourrait en effet choisir de se marier à des âges tardifs, afin de bénéficier des avantages liés à la réversion. Cependant, les évolutions constatées jusqu'à présent ne pouvant pas encore être vérifiées sur le long terme, elles ne sont pas intégrées dans les hypothèses appliquées dans le modèle de projection.

L'espérance de vie à l'âge de 60 ans appliquée dans le modèle de projection est supposée augmenter régulièrement d'ici 2070, quel que soit le genre. Pour les hommes, l'espérance de vie à 60 ans devrait passer de 23,7 ans en 2016 à 31,5 ans en 2070, soit une hausse de 7,8 ans. Pour les femmes, l'augmentation serait plus contenue, puisque l'espérance de vie passerait de 28,3 ans en 2016 à 34,1 ans à l'horizon 2070, soit une hausse de 5,8 ans. L'espérance de vie appliquée dans le modèle de projection de droit dérivé est proche de celle calculée par l'Insee, lequel prévoit pour 2060, dans son scénario central, une espérance de vie à la naissance de 91,1 ans pour les femmes et de 86,0 ans pour les hommes.

* C. Albert, C. Berteau-Rapin, A. Di Porto, 2009.

** Le fait qu'à court terme, le plafond des ressources évolue moins vite que le SMPT a comme effet de faire légèrement diminuer la proportion des bénéficiaires de la réversion, puisque le seuil d'écrêtement diminue relativement au niveau des pensions.

La réversion au régime général en 2016

En 2016, la Cnav a versé une pension de réversion à un peu plus de 2,8 millions de bénéficiaires ; parmi ceux-ci, il y avait une très grande majorité de femmes : 2,6 millions, soit 93 % (tableau 1).

Tableau 1 > Nombre de pensions de réversion servies par la Cnav en 2016

| | Hommes | Femmes | Total |
|--|---------|-----------|-----------|
| Nombre de bénéficiaires (stock) | 198 743 | 2 622 437 | 2 821 180 |
| Masses des prestations (millions d'€ 2016) | 499 | 9 836 | 10 335 |
| Pension mensuelle du stock (€ 2016) | 209 | 313 | 306 |

Lecture : en 2016, la Cnav a versé une retraite de réversion à un peu plus de 2,8 millions d'assurés, dont la grande majorité était des femmes, soit une dépense d'un peu plus de dix milliards d'euros (montants en euros 2016).

Source : Cnav, modèle Prisme, table de projection des droits dérivés.

Champ : retraités du régime général en paiement en 2016 – moyenne annuelle.

Les dépenses de prestations relatives à la réversion au régime général se sont élevées en 2016 à un peu plus de dix milliards d'euros. Elles représentent un peu plus de 20 % des dépenses de droit direct pour les femmes, contre moins de 1 % pour les hommes. Ces dépenses comprennent le montant de base de la réversion, la majoration pour trois enfants ou plus ainsi que la majoration forfaitaire pour enfants. Elles ne comprennent cependant pas la majoration de pension de réversion.

La pension moyenne de droit dérivé est plus élevée pour les femmes : en 2016, elle a été de 300 euros (montants bruts mensuels), contre 200 euros pour les hommes. En effet, les hommes ayant des pensions de droit propre plus importantes, la réversion au décès de ceux-ci est donc plus élevée. Inversement, les femmes ayant de plus petites pensions de droit propre, la pension de réversion versée à leur époux sera donc mécaniquement plus faible. En outre, ce même facteur entraîne plus souvent un écrêtement du montant de la réversion servi en raison du dépassement de la condition de ressources.

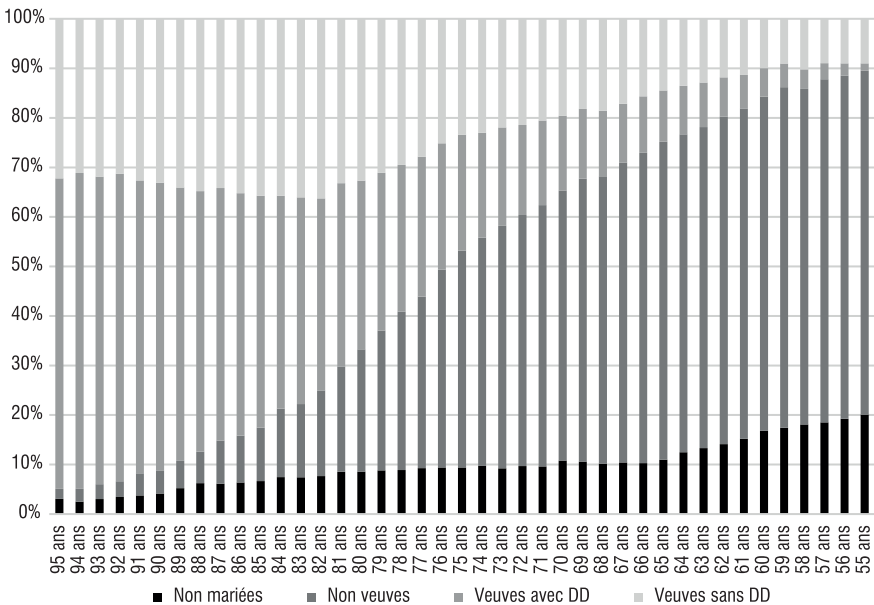
L'étude ayant pour objectif de vérifier si l'amélioration de la carrière des femmes se répercute sur le poids des retraites de droit dérivé, le développement qui suit ne porte que sur le sexe féminin. À partir du nombre de titulaires d'un droit dérivé, on peut estimer le poids de la réversion au régime général au sein de la population, pour un âge donné, en le rapportant à la population encore en vie au même âge présente dans nos tables, soit les personnes immatriculées au RNIPP⁵. Cette estimation est faite pour l'année 2016.

Les femmes étant plus nombreuses à être veuves avec l'avancée en âge, le poids de leurs pensions est donc plus important. Trois générations ont été choisies pour mettre en évidence les modifications dans la répartition de la situation familiale des femmes selon l'âge : la génération 1926, qui a 90 ans en 2016 ; la génération 1941, qui a 75 ans, et la génération 1956, qui a 60 ans en 2016. Parmi les femmes âgées de 90 ans en 2016, plus de neuf femmes sur dix (91 %) sont veuves. La part de celles qui bénéficient d'une retraite de réversion au régime général peut être estimée à un peu plus de la moitié (58 %), tandis qu'environ un tiers des femmes de cet âge sont veuves mais ne perçoivent pas de

5. Répertoire national d'identification des personnes physiques.

retraite de droit dérivé (33 %). Parmi cette génération née en 1926, peu de femmes ne se sont pas mariées. Ainsi, à peine 4 % d'entre elles n'ont pas eu de conjoint. Pour la génération 1941, à 75 ans, 47 % des femmes sont veuves, et la réversion concerne près d'un quart des femmes (23 %). La part des femmes non mariées est d'environ 10 %. Pour la génération 1956, à l'âge de 60 ans, 16 % des femmes sont veuves et moins de 6 % sont titulaires d'un droit dérivé. À cet âge, la grande majorité des femmes est mariée (67 %), et le conjoint est toujours en vie (graphique 1).

Graphique 1 > Femmes selon la situation familiale et le bénéfice de la réversion en 2016



Lecture : en 2016, parmi les femmes de la génération 1946, qui ont donc 70 ans cette année-là, 10,8 % ne sont pas mariées, 54,5 % sont mariées et leur conjoint est toujours en vie, 15,1 % sont veuves et bénéficient d'un droit dérivé, et 19,5 % sont veuves mais ne bénéficient pas d'une retraite de réversion au régime général.

Source : Cnav, modèle Prisme – module réversion.

Champ : femmes en vie en 2016.

Ces estimations doivent être prises avec beaucoup de précautions, puisqu'elles peuvent avoir plusieurs biais qui ont une incidence sur les valeurs obtenues. Tout d'abord, elles ne portent que sur les individus présents dans les tables dont nous disposons pour l'étude, et qui sont toujours en vie en 2016. Pour les générations les plus anciennes, les individus encore en vie peuvent de ce fait ne pas être représentatifs de leur génération, puisqu'il s'agit par construction de personnes dont l'espérance de vie est la plus élevée. Les mariages présents dans ces tables sont par ailleurs estimés à partir des âges des conjoints et de leur niveau d'étude, afin de respecter un taux de mariage fixé, comme indiqué dans l'encadré 3. En ce qui concerne les femmes veuves qui ne perçoivent pas de retraite de réversion, l'absence de ce droit dérivé peut être due à un écrêtement total de la pension de réversion, en raison du dépassement de la condition de ressources, mais également au fait que le conjoint choisi dans le modèle ne dispose pas de droits propres au régime général.

Projections de droit dérivé au régime général à 2070 : scénario de base

Les prévisions de droits dérivés réalisés par la Cnav pour la Commission des comptes de la Sécurité sociale (CCSS) ou le Conseil d'orientation des retraites (COR) prévoient que le nombre de femmes titulaires d'une pension de réversion progressera régulièrement jusqu'en 2040 (graphique 2). Cette hausse peut s'expliquer par le vieillissement de la population issue du baby-boom, soit les individus nés entre 1946 et le début des années 1970, qui induit l'augmentation du nombre de femmes veuves. Ce nombre passerait ainsi de 2,6 millions en 2016, à un peu plus de 3 millions en 2040. Après 2040, cet effectif devrait diminuer pour atteindre 2,3 millions en 2070, nombre inférieur à celui du début de la projection. Cette diminution du nombre de retraites de réversion est due non seulement à la baisse du nombre de veuves causée par l'extinction des générations du baby-boom, mais également à la diminution des taux de mariage par génération. En effet, « la part des personnes mariées dans la population française tend à diminuer depuis la fin des années 1970. Cette baisse constatée du taux d'union par le mariage concerne des personnes de tous âges et se répercute dans les années à venir au fur et à mesure qu'elles arrivent à l'âge de la retraite puis qu'elles décèdent » (COR, 2019).

D'autres facteurs sont susceptibles d'avoir une incidence sur cette diminution : le rapprochement des espérances de vie masculines et féminines, lequel a comme effet de retarder l'âge moyen de la réversion et de réduire la durée moyenne de perception, l'évolution des carrières féminines ou encore le rapprochement des écarts d'âges entre conjoints. Rapportés aux effectifs de droit direct, les effectifs de droits dérivés seraient décroissants sur toute la période de projection : pour les femmes, les effectifs de droit dérivés représenteraient 37 % des effectifs de droit direct en 2016, contre moins de 20 % en 2070.

Les dépenses des prestations de réversion bénéficiant aux femmes devraient quant à elles s'accroître jusqu'au début des années 2040 pour ensuite se stabiliser (graphique 3), la diminution du nombre de prestataires de la réversion compensant l'augmentation de la pension de réversion moyenne au régime général⁶ (graphique 4). Rapportées au PIB, les dépenses des prestations de réversion devraient s'atténuer, puisqu'elles représenteraient 0,28 % du PIB en 2070, contre 0,46 % en 2016.

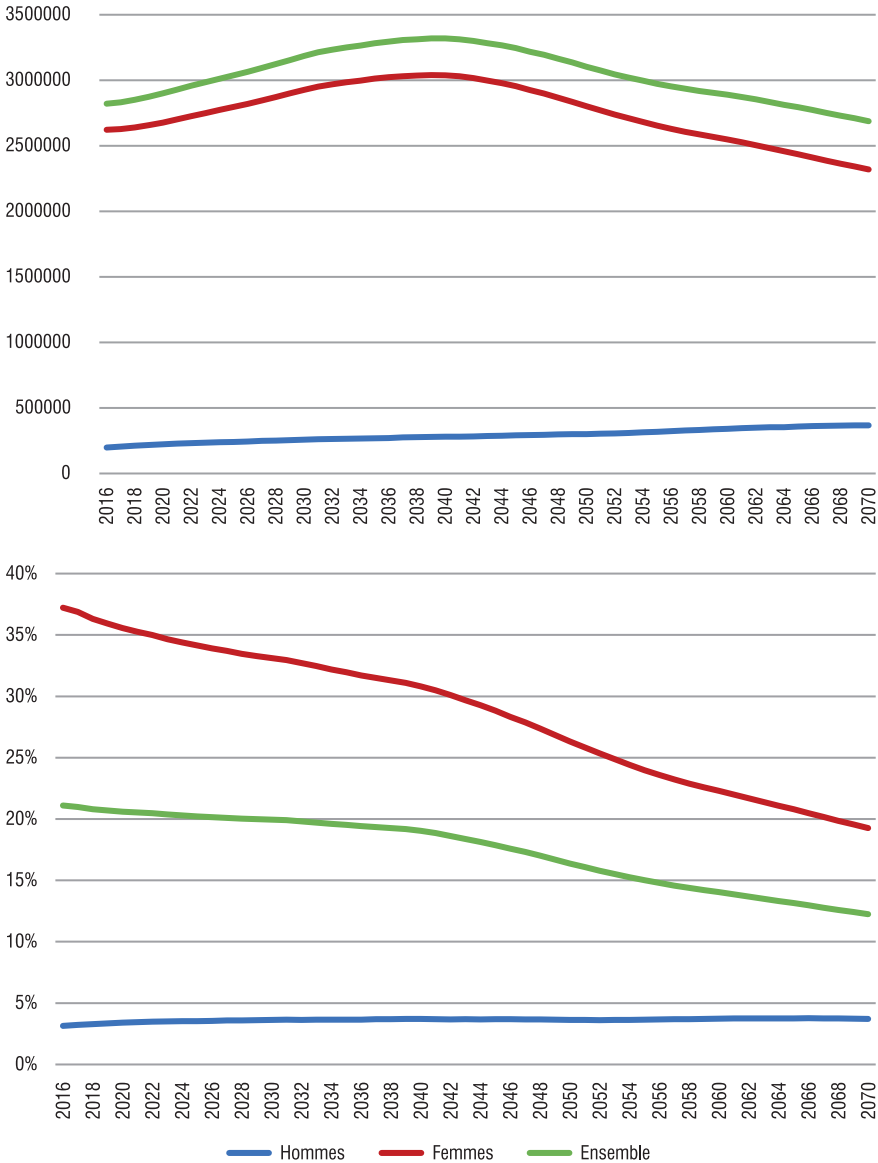
Afin d'analyser l'effet de l'amélioration des carrières professionnelles des femmes sur le montant de base de droit dérivé, seul ce dernier montant est pris en compte dans l'étude. Les droits dérivés sont donc calculés hors majorations de pension de réversion ou pour situation familiale.

Comme nous l'avons vu, d'après les prévisions réalisées, le nombre de bénéficiaires de la réversion devrait augmenter jusqu'en 2040 pour ensuite diminuer. Nous allons maintenant calculer la proportion des titulaires d'une pension de réversion parmi les femmes, l'objectif de l'étude étant d'observer l'évolution de cette proportion d'ici à 2070 et d'identifier ainsi les facteurs qui auront un effet sur cette évolution. Pour ce faire, nous calculons des proportions de femmes titulaires d'une pension de réversion à différents âges : à 60 ans, à 75 ans et à 90 ans. Pour chacun de ces âges, le poids des bénéficiaires de la réversion est

6. Les montants des nouveaux droits dérivés évoluent en projection, puisqu'ils sont liés à l'évolution des droits propres des conjoints décédés, lesquels suivent à terme l'augmentation du salaire moyen par tête (SMPT).

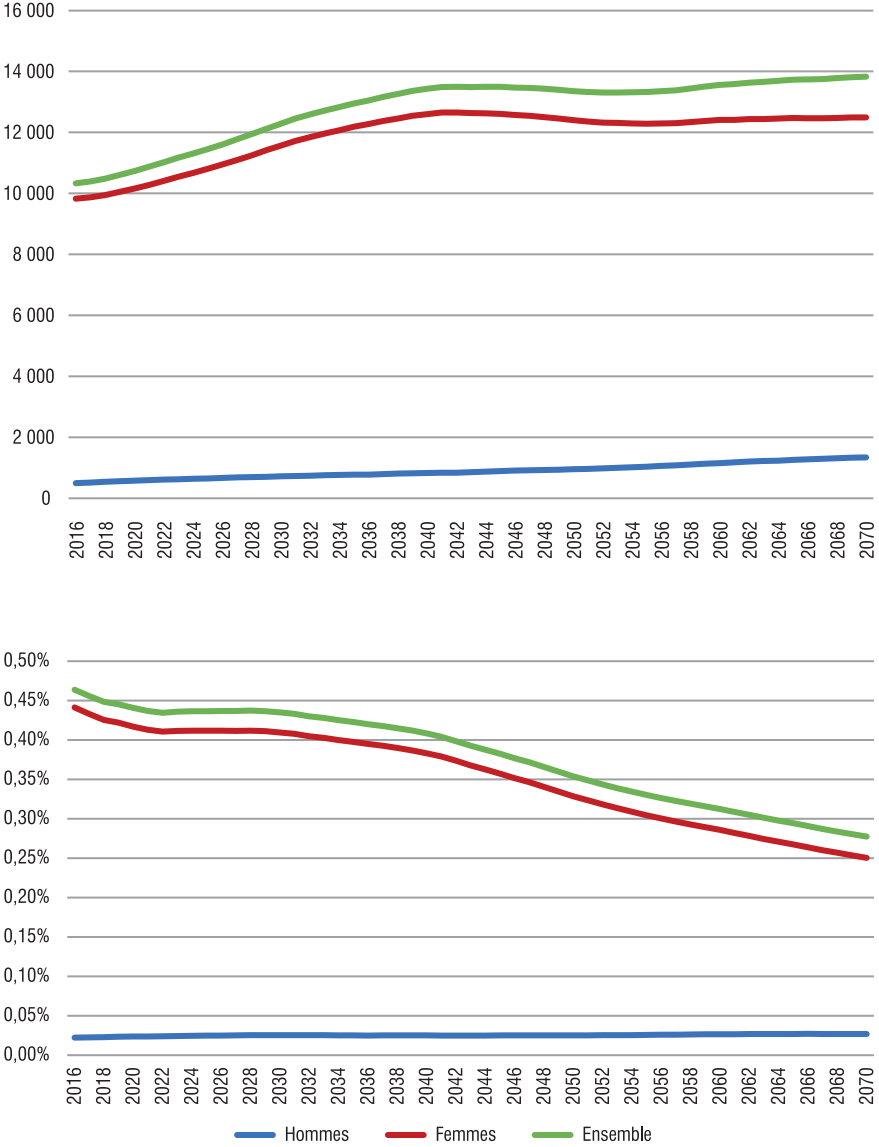
calculé comme le rapport entre le nombre de femmes d'une génération titulaires d'un droit dérivé et le nombre total de femmes encore en vie de la même génération présentes dans nos tables, qu'elles perçoivent ou non une pension de réversion (graphique 5).

Graphique 2 > Effectif de prestataires de droit dérivé selon l'année et rapportés aux effectifs de droit direct



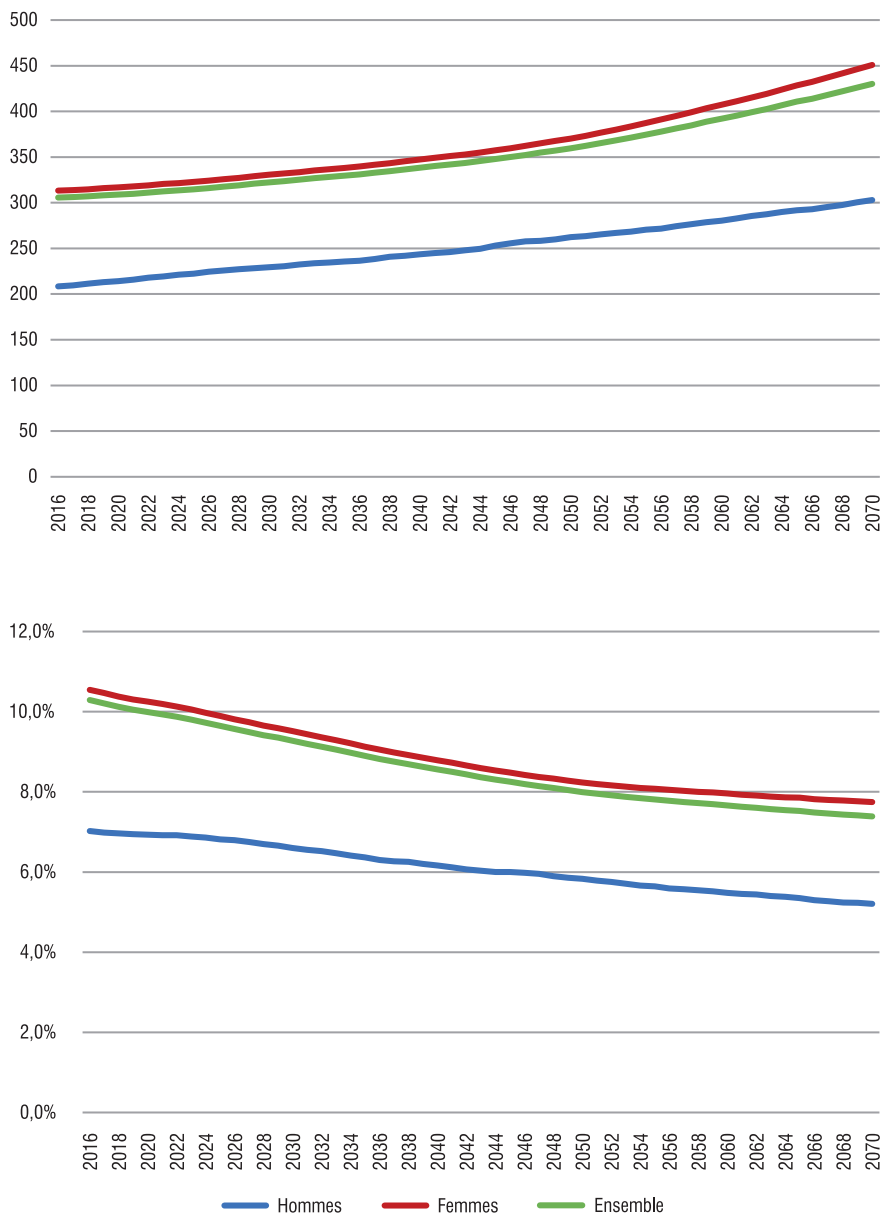
Lecture : en 2016, on compte 2,8 millions de bénéficiaires d'une pension de réversion au régime général, dont 200 000 hommes et 2,6 millions de femmes. Les effectifs des femmes représentent 37,2 % des effectifs de droit direct, contre à peine 3,1 % pour les hommes.
Source : modèle Prisme – module réversion.

Graphique 3 > Dépenses des prestations de réversion annuelles au régime général en millions d'euros 2016 et rapportées au PIB



Lecture : en 2020, les dépenses de prestations associées à la réversion seraient de 10,7 milliards, dont 10,2 milliards pour les femmes et 0,6 milliard pour les hommes (masse en € 2016). Les dépenses de la réversion représenteraient en 2020 0,44 % du PIB.
 Source : Cnav, modèle Prisme – module réversion.

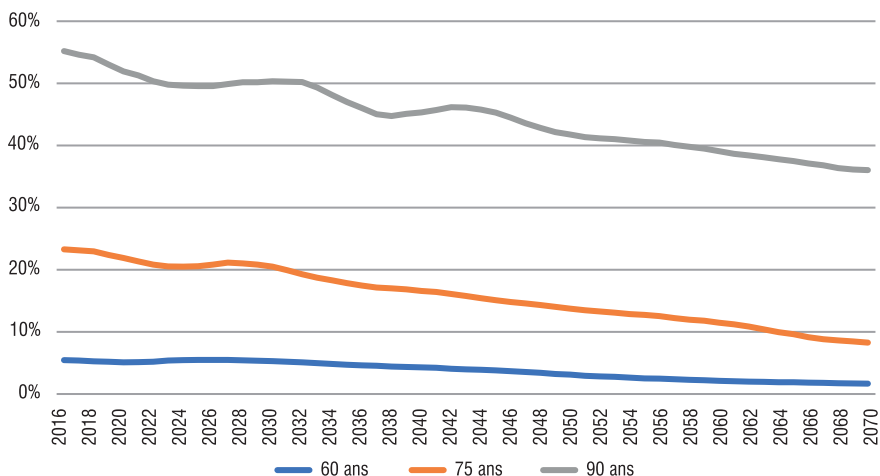
Graphique 4 > Pension de réversion mensuelle moyenne au régime général selon l'année (euros 2016) et ratio par rapport au salaire moyen par tête



Lecture : en 2020, la pension moyenne de réversion (hors majorations) serait de 309 €. Elle serait de 317 € pour les femmes et de 214 € pour les hommes (montants en € 2016). En 2020, la pension moyenne représenterait 10,3 % du SMPT pour les femmes, contre 6,9 % pour les hommes.

Source : Cnav, modèle Prisme – module réversion.

Graphique 5 > Proportion des femmes bénéficiaires d'une pension de réversion au régime général selon l'année et l'âge



Lecture : en 2016, à l'âge de 60 ans (génération née en 1956), 5 % des femmes sont titulaires d'une pension de réversion ; en 2070, moins de 2 % des assurés âgés de 60 ans seront titulaires d'une retraite de réversion (génération née en 2010). Ce pourcentage est calculé comme le rapport, pour un âge donné, entre le nombre de bénéficiaires de la réversion et le nombre de personnes en vie.

Source : Cnav, modèle Prisme – module réversion.

Chaque courbe proposée prend en compte différentes cohortes de naissance, puisqu'en 2016 les femmes âgées de 60 ans correspondent à celles de la génération née en 1956, alors qu'en 2070, les femmes du même âge de 60 ans sont nées en 2010. L'analyse par âge présente l'avantage de montrer l'évolution du poids de la réversion au cours du temps pour les femmes de différentes générations aux mêmes âges.

En 2016, un peu moins de 6 % des femmes âgées de 60 ans (génération née en 1956) sont titulaires d'une pension de réversion. À 75 ans (nées en 1941), près d'un quart des femmes dispose d'un droit dérivé et cette proportion atteint près de 60 % pour les femmes âgées de 90 ans (génération 1926). Le poids des femmes qui bénéficient d'un droit dérivé augmente donc fortement entre 75 et 90 ans ; l'âge moyen de la réversion étant de 72,6 ans en 2016 (Cnav, 2018). Ces pourcentages devraient ensuite décroître régulièrement jusqu'en 2070, quel que soit l'âge, compte tenu de l'amélioration des carrières des femmes ou des facteurs démographiques, tels que l'allongement de la durée de vie ou la diminution du nombre de mariages. Ce dernier facteur entraînerait une réduction du nombre d'assurés qui ont été mariés au cours de leur vie et se traduirait mécaniquement par un moindre poids de la réversion à terme, les autres formes de liens familiaux, tels que le concubinage ou le PACS, ne donnant pas droit à la réversion.

Par ailleurs, l'allongement de l'espérance de vie à 60 ans d'ici 2070 dans des proportions différentes selon le genre, l'espérance de vie des hommes se rapprochant de celle des femmes, se traduirait alors par une diminution de la mortalité et donc du poids des veufs et veuves, entraînant une baisse de la part des bénéficiaires d'une pension de réversion. À l'horizon 2070, le pourcentage des bénéficiaires serait alors

d'à peine 2 % à l'âge de 60 ans (génération 2010), et de moins de 10 % à l'âge de 75 ans (génération 1995). À 90 ans (nées en 1980), cette proportion serait d'un peu plus d'un tiers⁷ (36 %).

Parmi les femmes qui ne sont pas bénéficiaires d'une retraite de réversion, on trouve celles qui sont célibataires, en couple mais non mariées (concubinage ou PACS) ou celles dont le conjoint n'est pas décédé. Sont également comptabilisées des femmes veuves qui ne perçoivent pas de retraite de droit dérivé, soit parce que leur conjoint n'avait pas validé de droits au régime général, soit parce que l'application de la condition de ressources a entraîné un écrêtement total de la pension de réversion (encadré 4).

ENCADRÉ 4

L'écrêtement partiel ou total de la pension de réversion

En 2016, parmi les femmes veuves de 60 ans (nées en 1956) dont le conjoint décédé avait des droits à l'assurance vieillesse, environ deux sur trois ne perçoivent pas de retraite de réversion. Dans le modèle de projection des droits dérivés, lorsque le conjoint décédé avait validé des droits au régime général, cette absence de réversion est toujours due à un écrêtement total en raison de la condition de ressources.

Dans le modèle de projection, la proportion de femmes ne percevant pas de retraite de réversion du régime général diminue avec l'âge, puisqu'en 2016, la part des femmes de 75 ans (génération 1941) dont la pension de réversion est écrêtée totalement est de 22 % et celle des femmes de 90 ans (nées en 1926) est d'à peine 6 %.

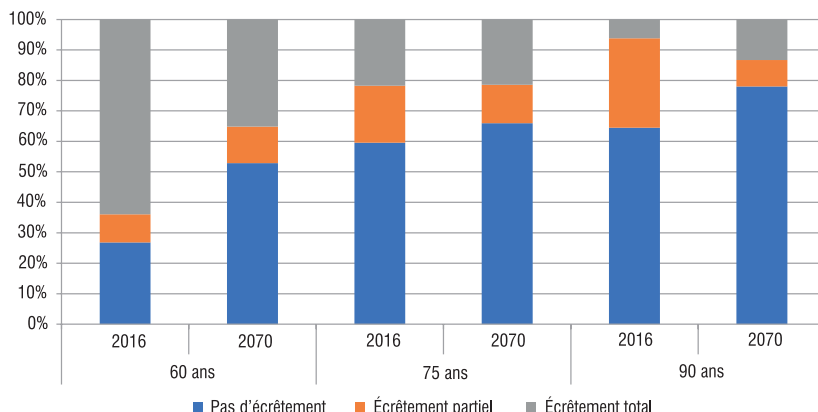
À l'horizon 2070, cette proportion devrait diminuer pour les femmes âgées de 60 ans, rester stable pour celles âgées de 75 ans et augmenter légèrement pour les femmes de 90 ans.

Il convient de noter que ces résultats concernant la part de veuves dont le montant de réversion est écrêté, totalement ou partiellement, reposent sur les ressources imputées à ces assurées. Or, au fur et à mesure de la projection, la part des ressources estimées augmente, au détriment de celle des ressources constatées. Pour l'année 2070, l'intégralité des ressources doit être estimée : il est alors possible que pour les dernières années de projection cette estimation soit imparfaite. De ce fait, les résultats relatifs à l'écrêtement en projection doivent être interprétés avec beaucoup de précautions. Compte tenu de ces limites, la répartition des veuves selon l'écrêtement total ou partiel de la réversion ne sera pas proposée pour les autres scénarios.

7. Par ailleurs, le fait que les montants de pension rapportés au SMPT diminuent, alors que le plafond de ressources reste constant en pourcentage du SMPT, devrait conduire à une hausse relative des effectifs de droit dérivé, puisque plus d'assurés seraient susceptibles de satisfaire à la condition de ressources.

ENCADRÉ 4 > suite

Graphique D > Répartition des veuves selon l'écrêtement de la réversion



Lecture : en 2016, à l'âge de 60 ans (génération née en 1956), près de deux veuves d'un assuré du régime général sur trois ne perçoivent pas de réversion, près de 10 % perçoivent un montant écrêté et un peu plus d'un quart perçoit un montant de réversion non écrêté. Ces proportions sont en 2070 (génération née en 2010), respectivement de 35 %, 12 % et de 53 %.

Source : Cnav, modèle Prisme – module réversion.

Champ : femmes veuves en vie.

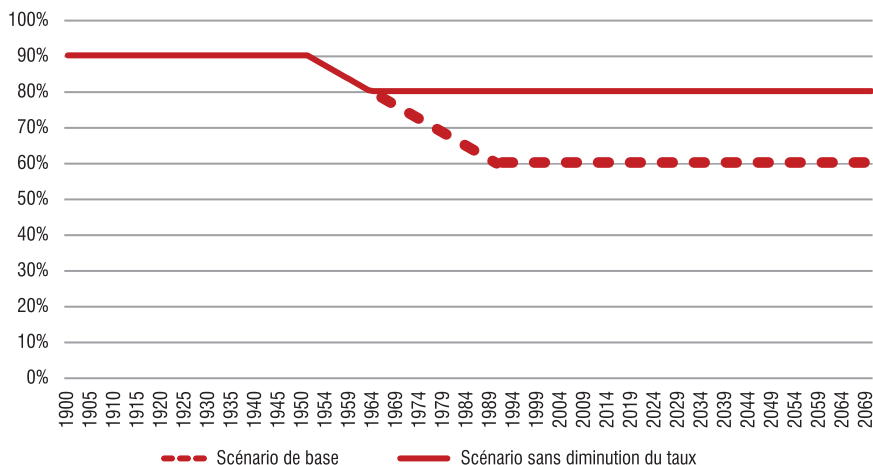
Scénario sans diminution du taux de mariage

Afin de neutraliser l'effet de la diminution des taux de mariage par génération, nous avons effectué une projection de droit dérivé en appliquant des taux de mariage différents de ceux utilisés pour le scénario de base. Ces nouveaux taux prennent en compte la diminution des taux de mariage constatés entre les générations 1951 et 1963, mais ces taux de mariage se stabilisent pour les générations qui suivent, à un niveau de 80 %⁸ (graphique 6).

Dans ce scénario, le taux de mariage est maintenu à 80 % à partir de la génération 1964. Après une augmentation régulière du nombre de femmes bénéficiaires d'une pension de réversion en début de projection, cet effectif devrait connaître une baisse à partir de 2040, toutefois moins soutenue que dans le scénario de base. À l'horizon 2070, le nombre de femmes bénéficiaires devrait alors atteindre 2,8 millions environ, contre 2,3 millions pour le scénario de base. Cette hausse s'accompagne également d'une augmentation des dépenses (contre une stagnation pour le scénario de base), pour un montant moyen de pension équivalent entre les deux scénarios (graphique 7).

Concernant le pourcentage de bénéficiaires d'un droit dérivé, il serait plus élevé que dans le scénario de base à partir de 2025 pour les femmes âgées de 60 ans, soit l'âge des premières générations connaissant un taux de mariage plus élevé que dans le scénario de base. Cette baisse moins dynamique des pourcentages de

8. Le choix de la génération 1964 comme première génération à partir de laquelle le taux de mariage se stabilise à 80 % est fait afin d'avoir des effets visibles sur la période de projection.

Graphique 6 > Taux de mariage selon la génération dans le scénario sans diminution du taux

Lecture : pour la génération 1980, le taux de mariage du scénario de base est de 67,5 % ; ce taux est de 80 % dans le scénario sans diminution du taux de mariage.

Source : Cnav, modèle Prisme – module réversion.

bénéficiaires se poursuit également à 75 ans à partir de 2040, soit pour les mêmes générations. À 90 ans, si la part des bénéficiaires décroît sur toute la période dans le scénario de base, elle stagnerait à partir de 2055 pour le scénario sans baisse du taux de mariage (graphique 8).

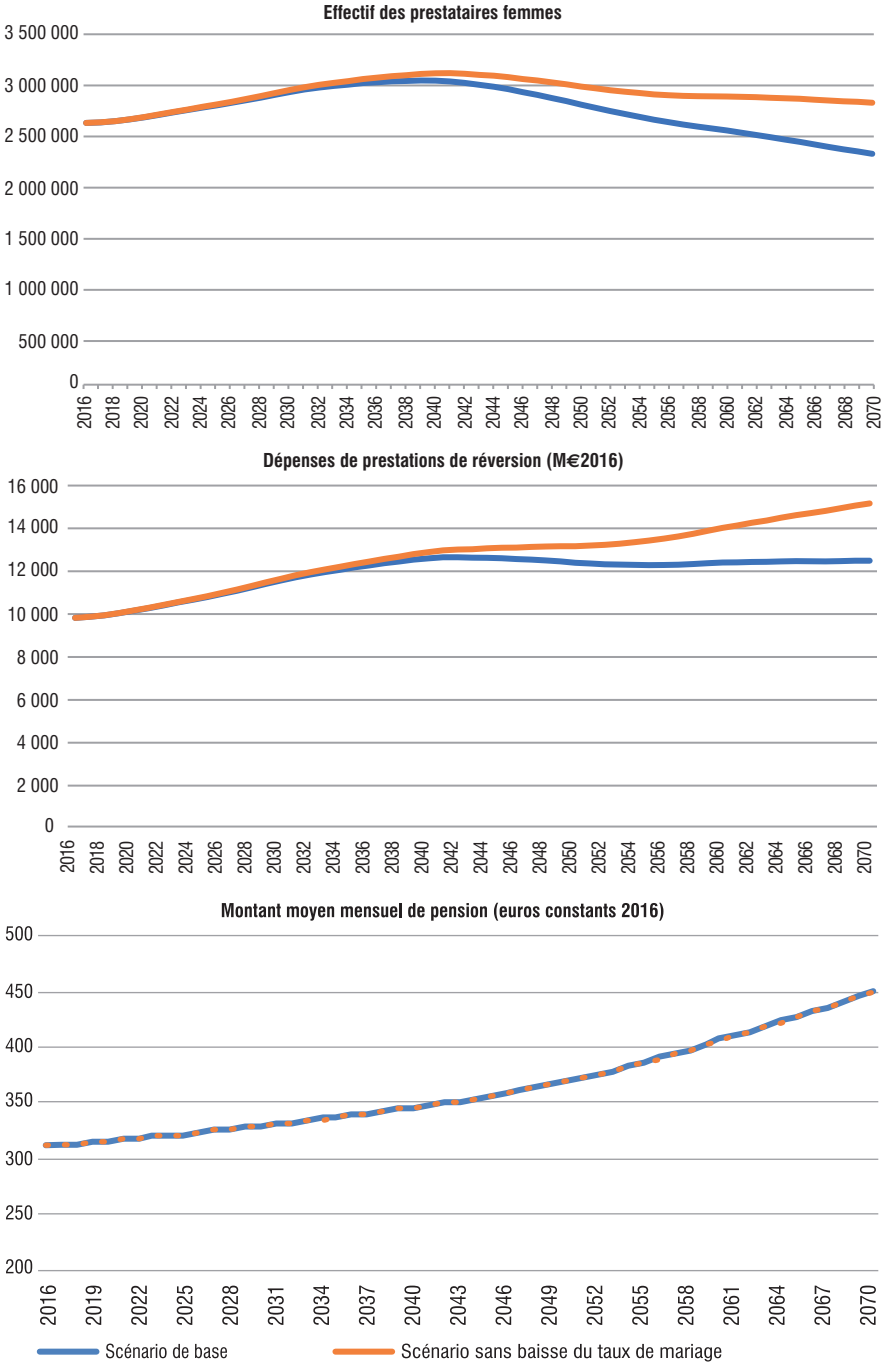
Scénario sans évolution de la mortalité

Dans les projections du scénario de base, les taux de mortalité appliqués prennent en compte les prévisions de l'Insee, à savoir une augmentation de l'espérance de vie à 60 ans pour les hommes comme pour les femmes, ainsi qu'une réduction de l'écart entre les genres (Blanpain *et al.*, 2016). Afin de neutraliser cet effet, nous avons effectué une projection de droit dérivé en appliquant des taux de mortalité différents de ceux utilisés pour le scénario de base. Ces nouveaux taux ne prennent donc pas en compte la diminution de la mortalité à tous les âges, puisqu'elle reste au même niveau observé pour l'année 2017 ; l'écart de mortalité entre hommes et femmes reste donc constant tout au long de la projection au niveau observé en 2017 (graphique 9).

Dans ce scénario, le nombre de retraitées de droit dérivé ainsi que les dépenses associées serait plus élevé que dans le scénario de base à partir de la fin des années 2020. En effet, la mortalité ne diminuant plus et l'espérance de vie à 60 ans ne se rapprochant plus selon les genres, le nombre de femmes veuves serait ainsi plus important. La pension moyenne de droit dérivé serait également plus élevée (graphique 10)⁹.

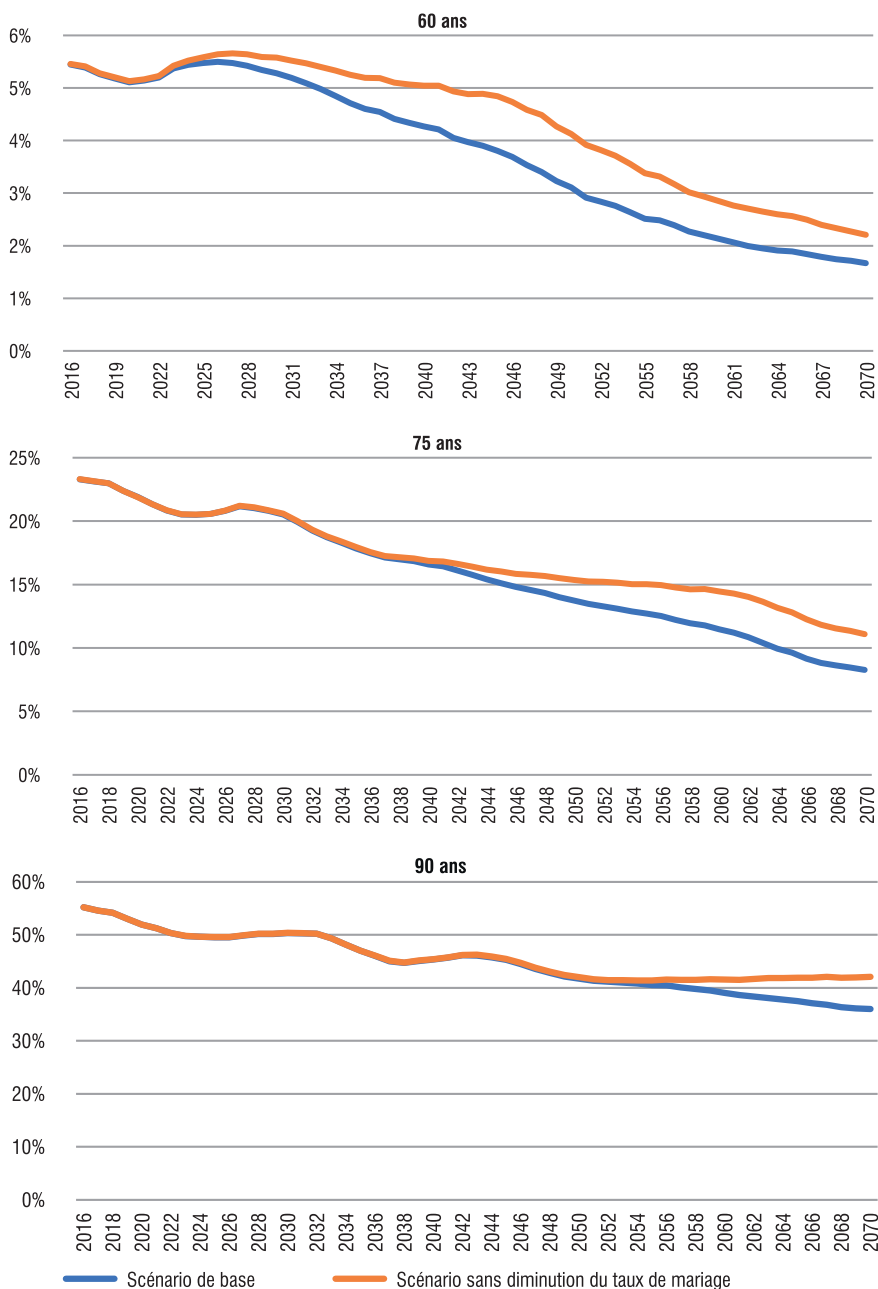
9. La mortalité étant plus élevée dans ce scénario, par rapport à celui de base, la population serait en moyenne plus jeune et l'effet noria (hausse de la pension moyenne due au renouvellement des générations) serait alors plus fort, ce qui pourrait expliquer le fait que la pension moyenne serait plus élevée.

Graphique 7 > Scénario sans diminution du taux de mariage



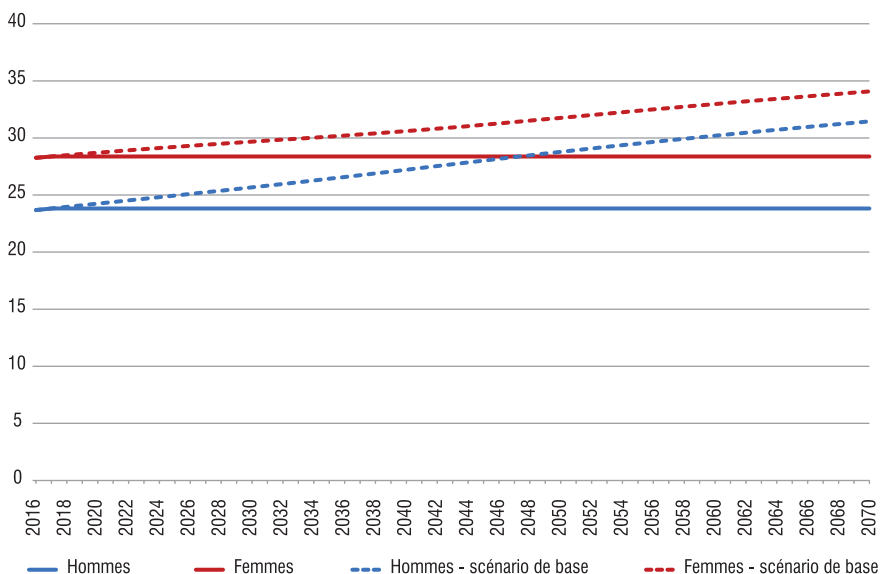
Lecture : en 2070, le nombre de femmes prestataires d'une retraite de réversion au régime général est de 2,8 millions dans le scénario sans diminution du taux de mariage, contre 2,3 millions pour le scénario de base.
Source : Cnav, modèle Prisme – module réversion.

Graphique 8 > Pourcentage de femmes bénéficiaires d'un droit dérivé au régime général à 60, 75 et 90 ans selon le scénario (avec ou sans diminution du taux de mariage)



Lecture : en 2040, le pourcentage de titulaires d'une retraite de réversion âgées de 60 ans (génération 1980) serait de 5 % pour le scénario sans diminution du taux de mariage et de 4 % pour le scénario de base. Ce pourcentage est calculé comme le rapport, pour un âge donné, entre le nombre de bénéficiaires de la réversion et le nombre de personnes encore en vie.
 Source : Cnav, modèle Prisme – module réversion.

Graphique 9 > Espérance de vie à 60 ans selon l'année dans le scénario sans évolution de la mortalité



Lecture : en 2050, l'espérance de vie à 60 ans des hommes est de 28,8 ans dans le scénario de base et de 23,8 ans dans le scénario sans évolution de la mortalité. L'écart avec l'espérance de vie des femmes est de 3,0 ans dans le scénario de base et de 4,6 ans dans le scénario sans évolution de la mortalité.

Source : Cnav, modèle Prisme – module réversion.

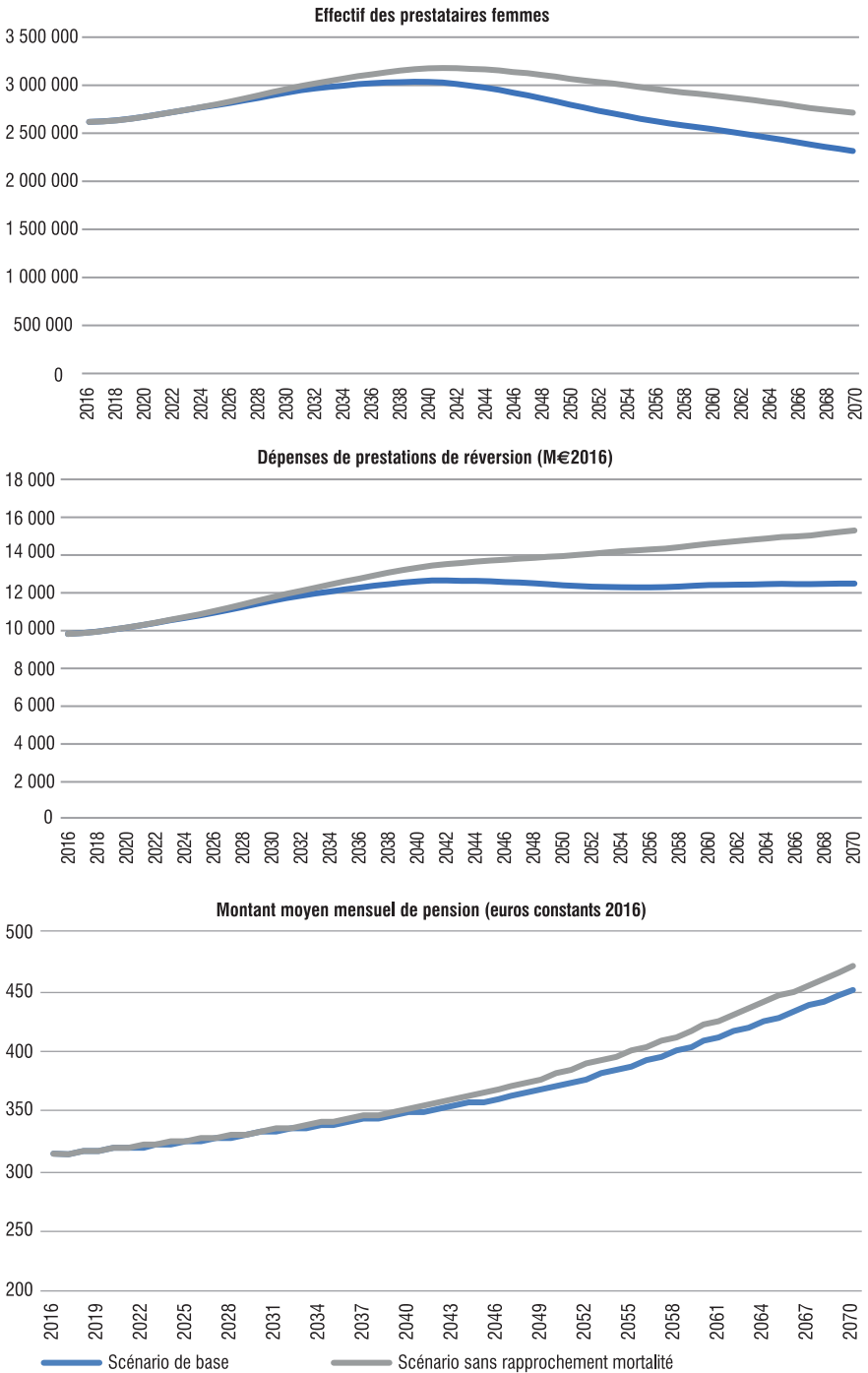
Le nombre de veuves étant plus important dans ce scénario où la mortalité ne diminue pas, par rapport au scénario de base, le pourcentage de bénéficiaires d'un droit dérivé serait plus élevé, quel que soit l'âge. Ainsi, en 2070, 5 % des prestataires âgées de 60 ans sont veuves, contre 2 %. À 75 ans, le pourcentage serait de 18 %, contre 8 % dans le scénario de base, et à l'âge de 90 ans, le poids serait de 47 %, contre 36 %. Ainsi, quel que soit l'âge, la diminution de la part des titulaires d'une pension de réversion serait beaucoup moins accentuée (graphique 11).

Scénario sans diminution du taux de mariage et sans évolution de la mortalité

Dans le dernier scénario, le taux de mariage se stabilise à partir de la génération 1964 à un niveau de 80 % et la mortalité reste constante tout au long de la projection, sans rapprochement de l'espérance de vie selon le genre. Dans ce scénario, on peut alors considérer que la seule évolution ayant potentiellement un effet sur la réversion provient de l'amélioration des carrières professionnelles des femmes au fil du temps. D'autres facteurs, comme la diminution de l'écart d'âge entre les deux conjoints, peuvent avoir un effet sur la réversion, mais leur incidence devrait être négligeable. D'ailleurs, la réduction de l'écart d'âge entre conjoints n'est pas modélisée dans cette projection.

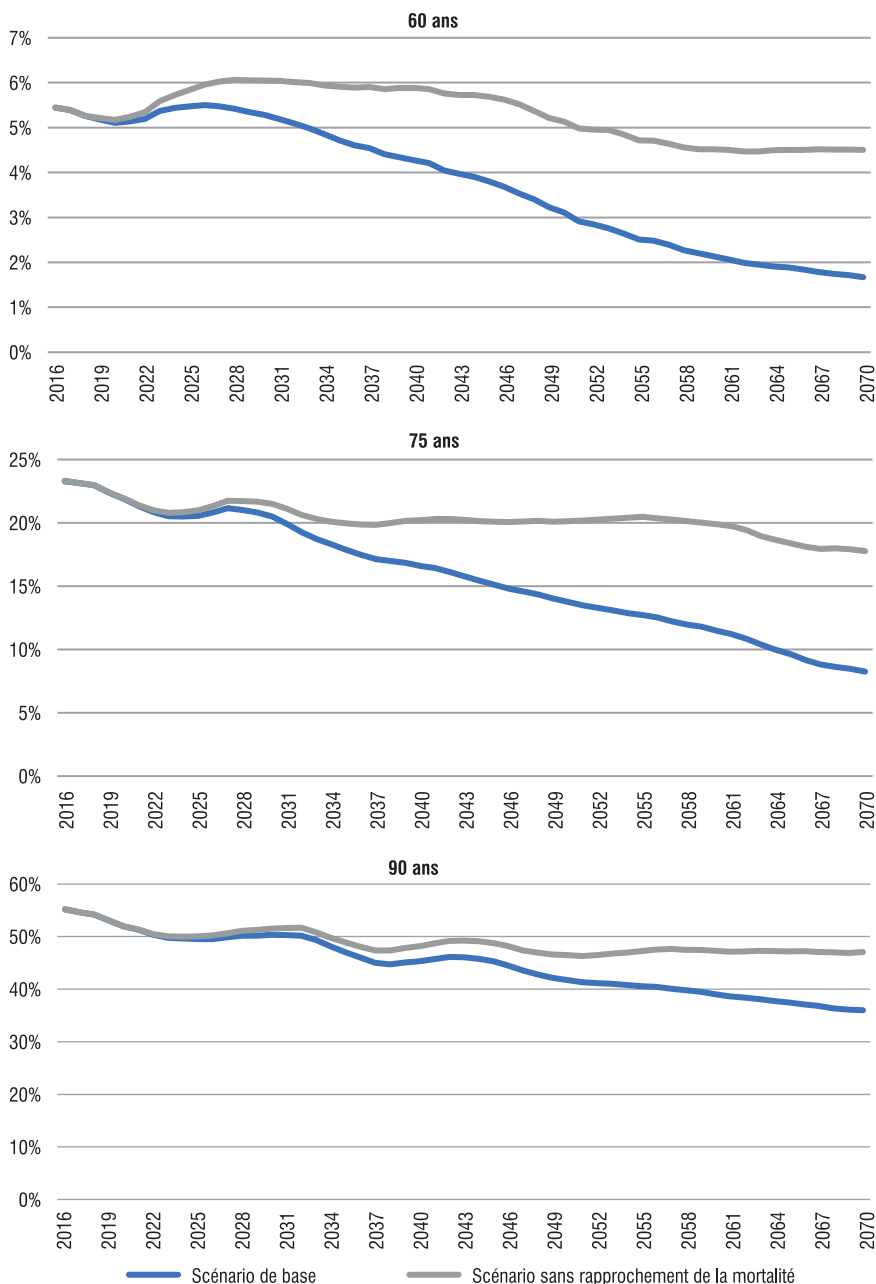
Dans ce scénario (graphique 12), le nombre de titulaires d'une retraite de réversion ainsi que les dépenses associées devraient être croissants sur toute la période de projection. L'effectif passerait ainsi de 2,6 millions en 2016 à un peu plus de 3,4 millions à l'horizon

Graphique 10 > Scénario sans évolution de la mortalité



Lecture : en 2070, le nombre de prestataires d'une retraite de réversion est de 2,7 millions pour le scénario sans évolution de la mortalité, contre 2,3 millions dans le scénario de base.
 Source : Cnav, modèle Prisme – module réversion.

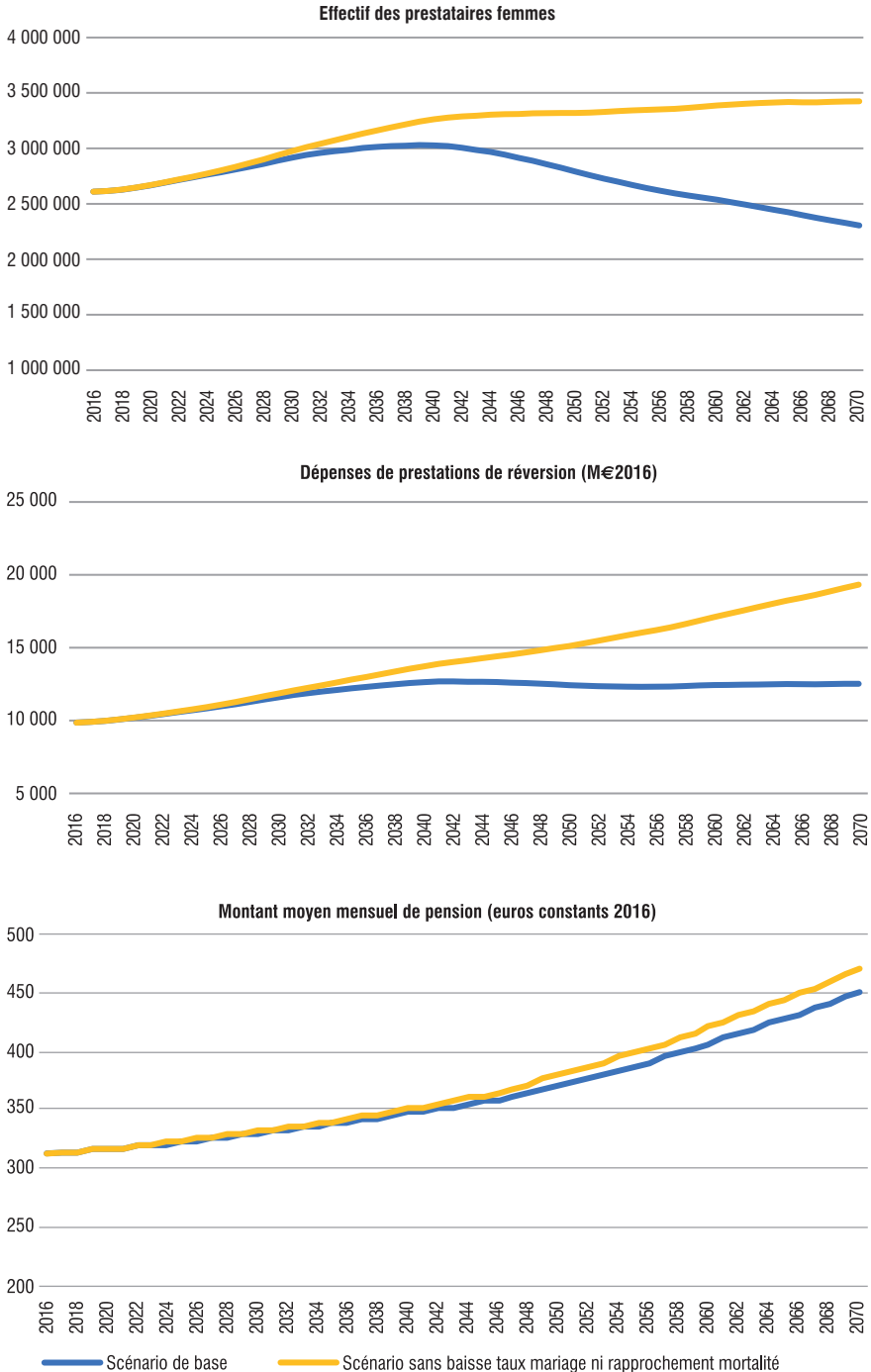
Graphique 11 > Pourcentage de femmes bénéficiaires d'un droit dérivé au régime général à 60, 75 et 90 ans selon le scénario (avec ou sans rapprochement de la mortalité)



Lecture : en 2040, le pourcentage de titulaires d'une retraite de réversion âgées de 60 ans (génération 1980) serait de 6 % pour le scénario sans évolution de la mortalité et de 4 % pour le scénario de base. Ce pourcentage est calculé comme le rapport, pour un âge donné, entre le nombre de bénéficiaires de la réversion et le nombre de personnes vivantes.

Source : Cnav, modèle Prisme - module réversion.

Graphique 12 > Scénario sans diminution du taux de mariage ni rapprochement de la mortalité



Lecture : en 2050, le nombre de prestataires d'une retraite de réversion serait de 3,3 millions pour le scénario sans diminution du taux de mariage ni évolution de la mortalité et de 2,8 millions pour le scénario de base.

Source : Cnav, modèle Prisme – module réversion.

2070. Les dépenses doubleraient presque entre 2016 et 2070, puisqu'elles passeraient de dix milliards d'euros environ (constants) à un peu plus de 20 milliards. La pension moyenne, quant à elle, serait légèrement supérieure dans ce scénario par rapport au scénario de base.

Le pourcentage de bénéficiaires d'un droit dérivé devrait très peu évoluer sur la période de projection. Ainsi, entre 2016 et 2070, le pourcentage de bénéficiaires de 60 ans devrait passer de 5 % à 6 %, tandis que celui des titulaires de 75 ans devrait augmenter de 23 % à 24 %. Le poids des bénéficiaires âgées de 90 ans resterait de 55 % en 2070, soit au même niveau qu'en 2016 (graphique 13).

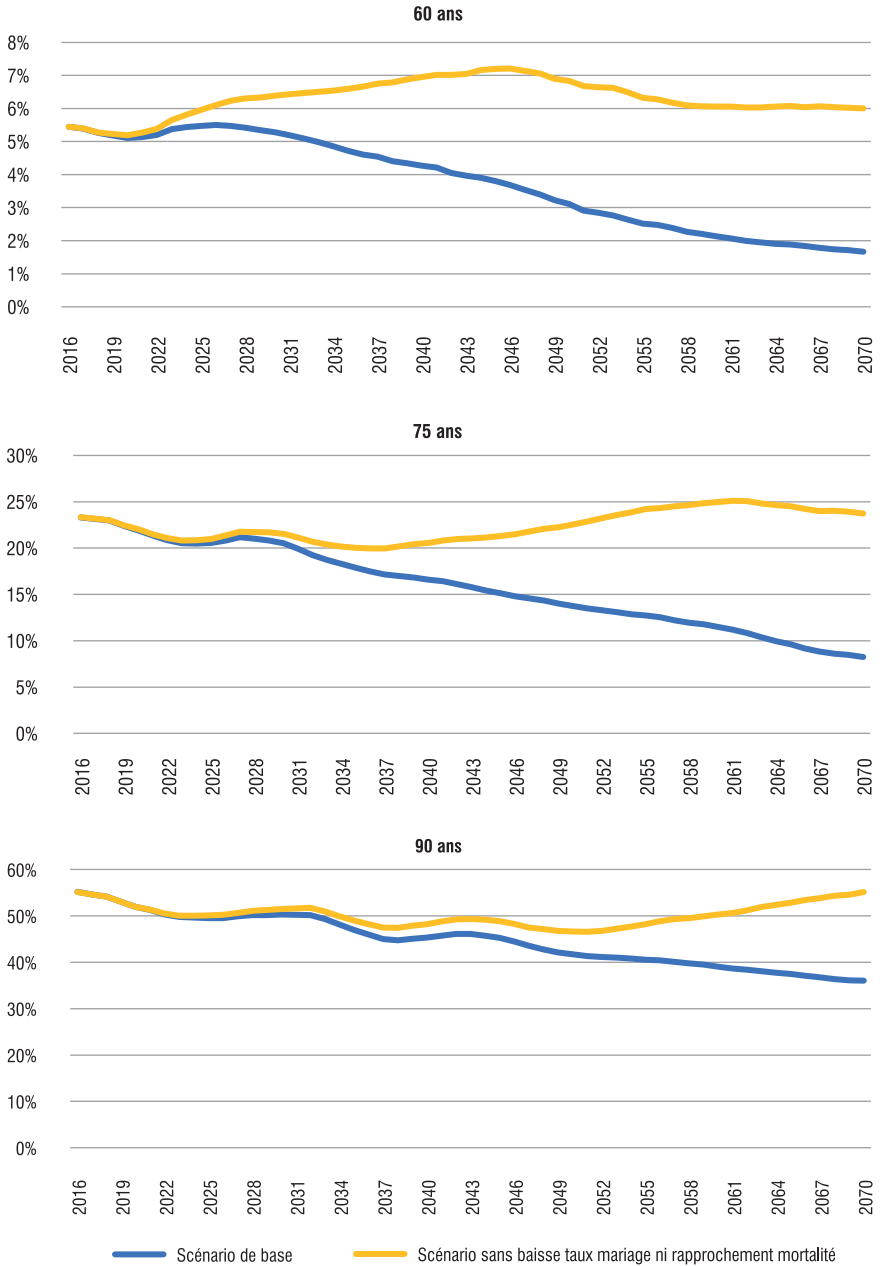
Conclusion

Quatre scénarios ont été élaborés dans cette étude afin d'analyser si l'amélioration des carrières professionnelles des femmes entraînerait à terme une diminution du recours à la réversion au régime général. Ces scénarios ont ainsi permis de neutraliser d'autres facteurs susceptibles d'avoir une incidence sur ce recours, en particulier la diminution du taux de mariage et le rapprochement des espérances de vie masculine et féminine.

En ce qui concerne le nombre de prestataires, le scénario de base prévoit une augmentation de l'effectif jusqu'en 2040, suivie par une diminution à partir de cette date. Lorsque la diminution du taux de mariage et le rapprochement des espérances de vie sont neutralisés, le nombre de prestataires poursuit son augmentation tout au long de la période étudiée. De même, les dépenses de prestations seraient croissantes jusqu'en 2070 (graphique 14). En effet, comme la neutralisation du rapprochement de l'espérance de vie se traduit par une mortalité plus élevée, par rapport aux prévisions de mortalité appliquées dans le scénario de base, le nombre de décès serait plus élevé dans ce scénario, ce qui se traduirait mécaniquement par un nombre plus important de femmes veuves.

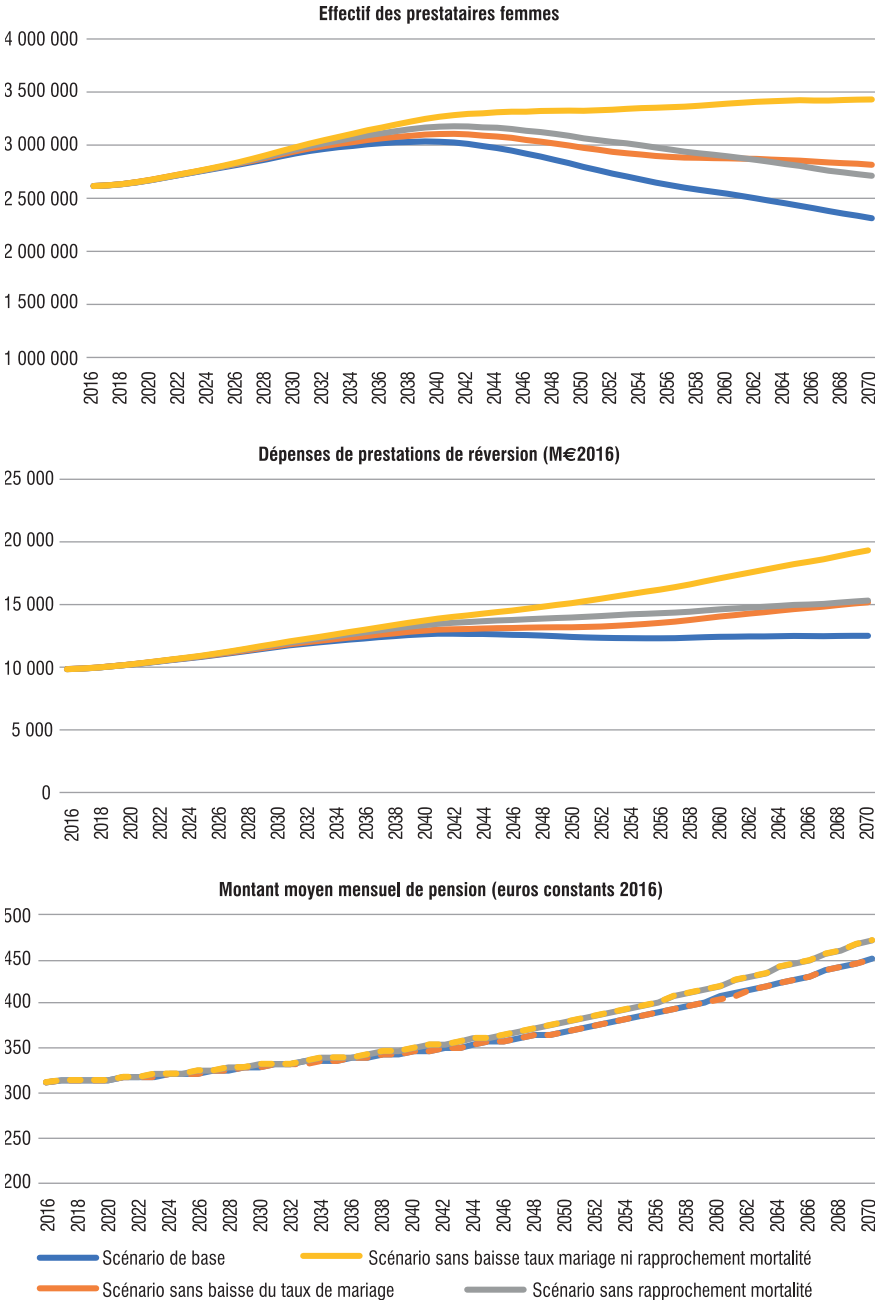
La part des bénéficiaires de la réversion devrait quant à elle diminuer dans le scénario de base, quel que soit l'âge (graphique 15). Lorsque les évolutions démographiques à prévoir sont neutralisées (taux de mariage et mortalité), le pourcentage continue de croître jusqu'à la génération née en 1985 environ. Il semblerait donc que pour les générations nées entre le début des années 1960 et la moitié des années 1980, la diminution de la part des bénéficiaires constatée dans le scénario de base ne soit pas principalement due à l'amélioration des carrières féminines, mais au seul effet des changements démographiques prévus d'ici à 2070. À partir des générations nées après la seconde moitié des années 1980, la part des femmes titulaires d'un droit dérivé devrait diminuer légèrement pour les assurées âgées de 60 ans ; pour les retraitées âgées de 75 ou 90 ans, cette diminution est juste amorcée (assurées de 75 ans) ou n'est pas encore visible à l'horizon 2070 (assurées âgées de 90 ans).

Graphique 13 > Pourcentage de bénéficiaires d'un droit dérivé à 60, 75 et 90 ans selon le scénario



Lecture : en 2040, le pourcentage de titulaires d'une retraite de réversion âgés de 60 ans (génération 1980) serait de 7 % pour le scénario sans diminution du taux de mariage ni évolution de la mortalité et de 4 % pour le scénario de base. Ce pourcentage est calculé comme le rapport, pour un âge donné, entre le nombre de bénéficiaires de la réversion et le nombre de personnes vivantes.
 Source : Cnav, modèle Prisme – module réversion.

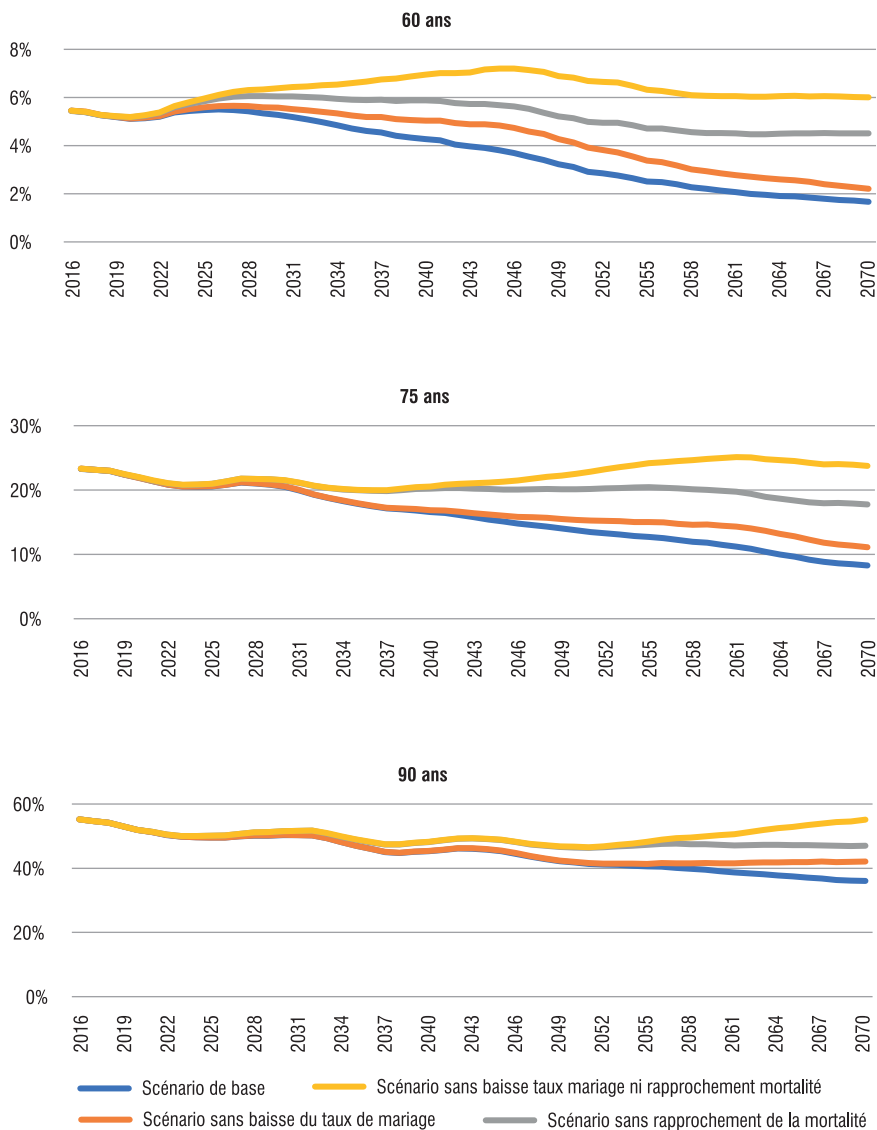
Graphique 14 > Effectif des femmes bénéficiaires d'une pension de réversion au régime général, dépenses de prestations de réversion (millions) et montant moyen de pension selon le scénario (euros constants 2016)



Lecture : à l'horizon 2070, le nombre de prestataires de la réversion serait de 2,3 millions dans le scénario de base, de 2,7 millions dans le scénario sans évolution de la mortalité, de 2,8 millions dans le scénario sans diminution du taux de mariage et de 3,4 dans le scénario sans diminution du taux de mariage ni évolution de la mortalité.

Source : Cnav, modèle Prisme – module réversion.

Graphique 15 > Pourcentage de bénéficiaires d'un droit dérivé à 60, 75 et 90 ans selon le scénario



Lecture : en 2070, à l'âge de 75 ans (génération 1995), le pourcentage de bénéficiaires d'un droit dérivé serait de 8 % dans le scénario de base, de 11 % dans le scénario sans diminution du taux de mariage, de 18 % dans le scénario sans rapprochement de la mortalité et de 24 % dans le scénario sans diminution du taux de mariage ni rapprochement de la mortalité.

Source : Cnav, modèle Prisme – module réversion.



Bibliographie

Afsa Essafi C., Buffeteau S., 2006, « L'activité féminine en France : quelles évolutions récentes, quelles tendances pour l'avenir ? », *Économie et statistique*, n° 398-399.

Albert C., Berteau-Rapin C., Di Porto A., 2009, « Prisme, le modèle de microsimulation dynamique de la Cnav, régime français de pension de retraite », Cnav, Document de travail.

Blanpain N., Buisson G., 2016, « Projections de population 2013-2070 pour la France : méthode et principaux résultats », Insee, Document de travail N° F1606.

Bridenne I., 2018, « La réversion en France, un socle commun avec des variantes – Illustration au travers de trois régimes de retraite », *Questions Retraite & solidarité*, n° 24.

Champagne C., Pailhé A., Solaz A., 2015, « Le temps domestique et parental des hommes et des femmes : quels facteurs d'évolutions en 25 ans ? », *Économie et statistique*, n° 478-479-480.

Cnav, 2018, « Recueil statistique de la branche retraite 2017 », novembre.

Collin C., 2016, « La part de la réversion dans la retraite des femmes diminue au fil des générations », *Études et résultats*, n° 951.

Conseil d'orientation des retraites (COR), 2019, « Retraite et droits conjugaux : panorama et perspectives », Dossier mensuel, janvier.

Daguet F., 2016, « De plus en plus de couples dans lesquels l'homme est plus jeune que la femme », *Insee Première*, n° 1613.

Djider Z., 2013, « Huit femmes au foyer sur dix ont eu un emploi par le passé », *Insee Première*, n° 1463.

Drees, 2019, « Les retraités et les retraites », juin.

Guilain M., Joubert P., 2013, « Évolutions de la pension de réversion au régime général », *Cadrage*, n° 23.

Insee, 2015, « Couples et familles », Insee Références, décembre.

Insee, 2017, « Le recensement de la population évolue : de l'état matrimonial légal à la situation conjugale de fait », *Insee Analyses*, octobre.

Papon S., Beaumel C., 2019, « Bilan démographique 2018 – La fécondité baisse depuis quatre ans », *Insee Première*, n° 1730.